



Conférence – débat

**Quelles pistes d'évolution pour
le Revenu de Solidarité Active en France ?**

Lundi 30 juin, 13h30 – 17h
Palais de la Femme, 94, rue de Charonne, Paris 11e

Programme

Conférence en français

Rapport disponible sur www.solidarites-actives.com, rubrique EVENEMENTS

13h – Accueil des participants

13h30 – Ouverture

Jeanne Dietrich, Présidente d'EAPN France, Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS). EAPN (European Anti-Poverty Network) France regroupe des fédérations nationales, des associations et des réseaux régionaux d'ONG actifs dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

13h45 – La philosophie du modèle français de minima sociaux

Pascal Froudière, chargé de mission au bureau des affaires européennes et internationales à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

14h – Le projet European Minimum Income Network (EMIN)

Anne Van Lancker, coordinatrice du projet EMIN

14h15 – Le contexte belge

Elke Vandermeerschen, chargée de mission au sein du Belgium Anti-Poverty Network (BAPN)

14h30 – Le Revenu de Solidarité Active en France : limites et préconisations

Sylvie Hanocq, responsable de projet à l'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa)

14h45 – Table-ronde : Quelles pistes d'évolution pour le Revenu de Solidarité Active ?

- **Christophe Sirugue**, député, auteur du rapport « Réforme des dispositifs de soutien aux revenus d'activité modestes » (2013)
- **Gilles Ducassé**, directeur général adjoint d'Emmaüs France
- **Richard Delplanque**, membre Conseil Consultatif Régional des Personnes Accueillies / Accompagnées (CCRPA) Nord-Pas-de-Calais, délégué CCPA national, administrateur d'EAPN France
- **Patrick Blin**, allocataire du RSA, membre d'un groupe ressource, Conseil général de l'Essonne
- **Philippe Villetorte**, directeur du pôle de solidarité des Hauts de Garonne, Conseil général de la Gironde
- **Nicolas Duvoux**, sociologue

Animation : Sylvie Hanocq

débats avec la salle

16h15 – Quel plan d'action au niveau européen ?

Anne Van Lancker, coordinatrice du projet EMIN

16.45 – Clôture

Les prochaines étapes du projet en France et en Europe par **Sylvie Hanocq**, Ansa et **Anne Van Lancker**, EMIN

Contacts au niveau européen – Fintan Farrell, manager du projet EMIN : fintan.farrell@eapn.eu,
Anne Van Lancker, coordinatrice du projet EMIN : anne.vanlancker@telenet.be
Blog EMIN : <http://emin-eu.net>

Contacts en France – Sylvie Hanocq, responsable de projet Ansa : sylvie.hanocq@solidarites-actives.com,
Sylvie Le Bars : sylvie.le.bars@solidarites-actives.com

Réseau pour le Revenu Minimum Européen (EMIN)

Le Réseau pour le revenu minimum européen (EMIN) est un projet d'une durée de deux ans (2013-2014) financé par la Commission européenne et dont le but est de construire un consensus en faveur de la mise en place progressive d'un revenu minimum qui soit adapté et accessible à tous les Etats membres européens. Ce projet s'inscrit dans la Recommandation sur l'inclusion active de 2008 formulée par la Commission européenne, la stratégie européenne 2020 et dans le contexte de la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

L'importance du revenu minimum dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

Dans le contexte d'une restriction de l'éligibilité au revenu minimum dans un certain nombre de pays membres européens, le Réseau pour le revenu minimum est une initiative importante visant à souligner l'importance de dispositifs de revenu minimum adaptés et accessibles à tous. Plus que jamais, ce type de dispositif représente une source de revenu vital pour les personnes en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale. Le soutien offert par le revenu minimum est souvent le seul soutien financier disponible pour les personnes en situation difficile, à la fois pour qui l'accès à un emploi rémunéré est refusé et pour celles qui ont travaillé mais dont l'indemnité de licenciement arrive à terme. L'accès à un revenu minimum constitue la base de la participation à la vie de la communauté, la possibilité de renouer avec le monde du travail et de vivre dignement.

De plus, il permet une contribution importante à la reprise de l'économie après la crise, en soutenant les personnes qui soutiennent elle-même l'économie et en relançant le pouvoir d'achat et la demande locale.

Les étapes de la mise en place d'un revenu minimum accessible et adapté.

Le Réseau pour le revenu minimum européen devra :

- **Analyser les tendances et obstacles actuels** et proposer des améliorations concernant le déploiement, l'adéquation et l'adoption (ou non) des dispositifs de revenu minimum. Cette analyse sera conduite grâce aux rapports des réseaux nationaux sur le revenu minimum enrichis de deux approches thématiques : l'adaptation des dispositifs de revenu minimum aux personnes âgées et le déploiement et l'utilisation d'un revenu minimum destiné aux personnes sans-abris.
- **Présenter et échanger les pratiques qu'elles soient « bonnes » ou « insatisfaisantes »** et promouvoir l'apprentissage et le transfert de connaissances.
- **Sensibiliser** les acteurs aux cadres européens existants, notamment à la Recommandation du Conseil de 1992 et la Recommandation sur l'inclusion active de 2008.
- **Construire un consensus** sur les étapes nécessaires à la mise en œuvre progressive de dispositifs de revenu minimum adaptés et accessibles aux états membres européens tout comme à la Norvège, l'Islande, la Serbie et la Macédoine ; et soutenir la mise en œuvre de ces étapes de réalisation.
- Contribuer à **l'identification de définitions et de critères communs relatifs au revenu minimum à l'échelle européenne** et d'un potentiel pour le renforcement de la coopération européenne dans ce domaine.

Programme des activités sur le cycle de deux ans du réseau

- **Mise en place et lancement du réseau du revenu minimum européen** : avec la participation d'un nombre varié et étendu de parties prenantes.
- **Mise en place de cinq dispositifs nationaux de revenu minimum au Danemark, en Irlande, en Belgique, en Italie et en Hongrie.**

- Rapports **d'analyse des dispositifs de revenu minimum dans les cinq pays identifiés** : basés sur un cadre commun et des recherches existantes.
- **Travail thématique sur le revenu minimum destiné aux personnes âgées et son caractère satisfaisant**, mené par AGE Platform en France, en Belgique et en Pologne.
- **Travail thématique sur l'adoption du revenu minimum par les personnes vulnérables, notamment les personnes sans-abris**, mené par la FEANTSA en Italie, en France, en Hongrie, en Roumanie, en Irlande, au Royaume-Uni, en Finlande et en Pologne.
- **Deux ateliers d'examen entre pairs** dans le but d'échanger les conclusions et d'identifier les principaux apprentissages inscrits dans les rapports des cinq pays identifiés.
- **Conférence européenne** (1^{ère} année) dans le but d'analyser et de disséminer les principaux apprentissages tirés des travaux menés dans les cinq pays et sur les deux approches thématiques.
- Rapports **d'analyse des dispositifs de revenu minimum dans les 26 pays restants** : basés sur l'expérience des rapports des cinq pays choisis.
- Soutien à la mise en œuvre **des premières étapes d'un revenu minimum dans les 5 pays choisis**.
- **31 conférences nationales** destinées à forger un consensus en faveur d'un revenu minimum adapté et accessible pour chacun de ces pays.
- **Conférence européenne** (2^{ème} Année) dans le but de présenter les suggestions de développement de la coordination européenne dans le domaine du revenu minimum, en incluant la proposition de définitions et de critères communs relatifs aux dispositifs de revenu minimum.

Partenaire principal

- **EAPN** European Anti Poverty Network

Partenaires clés

- **AGE** Platform Europe, **FEANTSA** Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-abris, **Administration Publique Belge**, Service de l'Aménagement Public, de l'Intégration sociale, de la lutte contre la pauvreté de l'inclusion et de l'économie sociale, **ANSA**, Agence Nouvelle des Solidarités Actives, **ETUI**, Institut Européen des Syndicats, **OSE**, Observatoire Social Européen, **SIRG**, Groupe régional sur l'Inclusion sociale,
- **Réseaux nationaux sur le revenu minimum** (NMIN) dans les 5 pays, menés **en Belgique** par le réseau anti-pauvreté, **en Italie** par CILAP/EAPN, **en Irlande** par EAPN Irlande, au **Danemark** par EAPN Danemark et en **Hongrie** par EAPN Hongrie.
- **Tous les réseaux EAPN seront mobilisés** dans la seconde année du projet.

Contacts:

EAPN Fintan Farrell: fintan.farrell@eapn.eu,
 coordinateur de projet EMIN: Anne Van Lancker: vanlanckeranne@gmail.com

<http://eminnetwork.wordpress.com/what-is-emin/>

EMIN Conférence nationale France

Introduction du projet EMIN

Conférence – débat: “quelles pistes d’évolution pour le Revenu de Solidarité Active en France?”

Paris, 30 juin 2014

Anne Van Lancker - Coordinatrice EMIN

Contenu de l'introduction

- **Travail récent d'EAPN concernant le revenu minimum**
 - **EMIN: objectifs et partenaires**
- 

Travail récent d'EAPN sur le revenu minimum

- EAPN Irl mène le projet sur les standards sociaux (2007)
- Autriche mène le Project européen sur les budgets de référence (2009)
- EAPN conférence et campagne sur le revenu minimum adéquat (2010)
- EAPN campagne électorale 2014 (voir blog electingchampionsin2014.net)
- Fait parti du travail de EAPN sur Europe 2020

Travail récent d' EAPN sur le revenu minimum

- **EAPN s'engage pour arriver à un consensus:**
 - **Parlement européen : Rapport sur le revenu minimum (2010), rapport sur la Plate-forme contre la pauvreté (2011)**
 - **Comité des Régions : Rapport sur la Plate-forme (2010),**
 - **Comité économique et social européen : Rapport sur le revenu minimum (2013)**
- **2013 Meeting européen des personnes vivants en pauvreté sur le revenu adéquat (voir rapports sur www.eapn.eu)**

Réseau EMIN

Objectifs du réseau et des conférences nationales

- **Sensibiliser sur** 1) les engagements faits par le Conseil et la Commission concernant les systèmes de revenu minimum adéquat, 2) l'importance des revenus minimum adéquats pour garder les personnes actives dans la société, 3) l'importance pour la société des revenus minimum adéquats comme base des systèmes de protection sociale de haut niveau
- **Construire un consensus** et plaider pour prendre les mesures nécessaires pour arriver à la réalisation progressive de systèmes de revenus minimum adéquats et accessibles au niveau 1) national et 2) européen

Basé sur une compréhension commune:

- **Systemes de revenu minimum** = “systemes de soutien du revenu qui apportent un filet de sécurité pour les personnes en incapacité de travailler ou qui ne trouvent pas d’emploi décent et qui n’ont pas droit à une allocation de sécurité sociale ou dont les droits ont été épuisés”
- **Revenu minimum adéquat** = revenu qui est indispensable pour vivre en dignité et pour pouvoir participer pleinement dans la société

Partenaires dans le Projet : vers un engagement commun

Partenaire principal: EAPN (European Anti-Poverty Network)

Partenaires clés au niveau européen

- **AGE** Platform Europe
- **FEANTSA** (European Federation of National Organisations Working with the Homeless)
- **Administration publique belge**, Service de Planning Public Intégration Sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie Sociale
- **ANSA** (Agence Nouvelle des Solidarités Actives)
- **ETUI** (European Trade Union Institute)
- **OSE** (Observatoire Social Européen)
- **SIRG** (Social Inclusion Regional Group)

Réseaux nationaux sur le revenu minimum (construisants un engagement commun avec des alliés)

- **Belgique:** Belgian Anti Poverty Network
- **Italie:** CILAP/EAPN Italy
- **Irlande:** EAPN Ireland
- **Danemark:** EAPN Denmark
- **Hongrie:** EAPN Hungary

Année 2: travail dans 25 pays

EMIN prochaines étapes

- **30 Conférences nationales pour présenter l'information, pour débattre et développer un consensus – peer review 11-12 Septembre**
- **Activités de sensibilisation au niveau national pour convaincre les partenaires de signer des feuilles de route pour la réalisation progressive de systèmes de revenu minimum adéquat**
- **Sensibilisation au niveau national et européen pour convaincre les partenaires de signer la feuille de route européenne pour la réalisation progressive de systèmes de revenu minimum adéquat**
- **Suivi de la discussion au 2014 Meeting européen des personnes vivants en pauvreté**
- **Conférence européenne EMIN 6 Novembre**
- **EAPN s'engage pour assurer que l'ambition d'arriver à des systèmes de revenu minimum adéquat reste sur l'agenda dans tous les Etats-Membres de l'Union.**
- **EAPN s'engage à soutenir le développement de réseaux nationaux et européen après 2014, y inclus en cherchant des moyens financiers.**

Slogan de la délégation Française

*«Quand j'étais petit à la maison,
le plus dur c'était la fin du mois,
surtout les 30 derniers jours» Coluche*



EMIN Contacts

Pour plus d'information contact

Fintan Farrell, Manager EMIN

fintan.farrell@eapn.eu

Anne Van Lancker, Coordinatrice EMIN

vanlanckeranne@gmail.com

Pour suivre le projet emin-eu.net

Twitter #eminetwork

Les seuils en Belgique pour un revenu minimum adéquat et accessible.

Elke Vandermeerschen (Belgian Anti-Poverty Network)

“Revenu Minimum” en Belgique

(L'Equivalent du) Revenu d'Intégration Sociale

Le droit à l'intégration sociale, dont le revenu d'intégration est un élément, est lié à une série de conditions. Le revenu d'intégration n'est cependant qu'une des formes de l'aide du CPAS. La mission du CPAS n'est pas d'attribuer un revenu, mais d'offrir la possibilité de reprendre sa propre vie en main de façon autonome. Lorsque c'est possible, on tente de garantir l'intégration dans la société via un emploi.

La loi détermine 3 catégories :

Catégorie 1: Vous vivez avec une ou plusieurs personne(s) avec laquelle/lesquelles vous faites ménage commun = montant pour personne cohabitante. (544,91 €)

Catégorie 2: Vous vivez seul = montant pour personne isolée. (817,36 €)

Catégorie 3: Vous avez une famille à charge avec au moins un enfant mineur célibataire. (1089,82 €)

Revenu d'Intégration Sociale: Conditions

Pour recevoir le revenu d'intégration, il faut répondre à un certain nombre de conditions.

Ces conditions sont les suivantes:

- Résider habituellement en Belgique.
- Être majeur (18 ans au moins).
- Être belge ou (membre de famille d'un) citoyen de l'Union européenne, réfugié politique reconnu, apatride ou étranger inscrit dans le registre de la population.
- Ne pas disposer de ressources suffisantes et ne pas avoir la possibilité de se les procurer.

Revenu d'Intégration Sociale: Conditions

- Être prêt à travailler à moins que des raisons de santé ou d'équité ne le permettent pas
- Faire valoir ses droits à d'autres allocations.
- Pour les moins de 25 ans: signer un contrat avec le CPAS. Ce contrat définit des accords entre le bénéficiaire et le CPAS (par ex. sur la recherche d'emploi, le suivi d'une formation, le suivi d'études,...). Ce type de contrat peut également être conclu avec les personnes de plus de 25 ans mais il n'est pas obligatoire.

Revenu Minimum Insuffisant !

Revenu d'Intégration Sociale: en-dessous du seuil de pauvreté:

- Revenu d'insertion pour une personne seule: 817,36 €
- Seuil de pauvreté pour une personne seule: 1003 €

- Revenu d'insertion pour une famille: 1089,82 €
- Seuil de pauvreté pour une famille: 2.106 €

Source: Eurostat 4/6/2014

Revenu Minimum: accessible ?

- Revenu Minimum: inaccessible !
 - Théorie <-> pratique
 - Conditionnalité (emploi + différences entre les CPAS, insécurité + inégalité de traitements)
 - Non take up (confiance) vs automatisation
 - Obstacles pratiques: téléphone, internet, se déplacer au CPAS, recherche des renseignements administratifs
 - Délai d'attente avant de connaître la décision du CPAS
 - Certains groupes, sans abris...

Mémoire Commun

Partenaires signataires du Réseau Belge sur le Revenu Minimum

Les Réseaux (& associations) de Lutte contre la Pauvreté

- Réseau Belge de Lutte contre la Pauvreté (BAPN)
- Brussels Platform Armoede (BPA)
- Dynamo International
- Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLPL)
- Netwerk tegen Armoede (Réseau Flamand LP)
- Forum Bruxellois de Lutte contre la Pauvreté (FBLP)

Les syndicats:

- ABVV-FGTB
- CGSLB-ACLVB
- CSC-ACV | Dynamo

Des experts (du monde académique): Marie-Thérèse Casman (sociologue Université de Liège) | Bérénice Storms (chercheuse senior UA, directrice de l'étude Cebud)

Recommandations du BMIN

- ➔ Tous les revenus et allocations doivent être augmentés au-dessus du seuil de pauvreté.
- ➔ Un effort de rattrapage et la liaison des allocations au bien-être sont nécessaires pour pouvoir réaliser nos engagements dans le cadre de la Stratégie Europe 2020.
- ➔ L'indexation ne peut pas être davantage réduite dans ses effets.
- ➔ Le seuil de pauvreté doit être actualisé annuellement sur base de l'évolution escomptée du PNB, de l'évolution escomptée du revenu médian qui en résulte, et en tenant compte de la liaison au bien-être.
- ➔ L'adéquation du seuil de pauvreté doit être testée par le biais de la technique du budget standard.

Recommandations du BMIN

- ➔ Le prochain gouvernement fédéral doit s'investir activement dans une directive-cadre sur le revenu minimum adéquat dans toute l'Union européenne.
- ➔ Les salaires doivent être adéquats.
- ➔ Le prochain gouvernement fédéral doit s'investir activement dans une norme européenne relative aux salaires minimums européens.
- ➔ La précarisation des emplois doit être combattue.
- ➔ La dégressivité des allocations de chômage doit être retirée.

Recommandations du BMIN

- ➔ La limitation dans le temps des allocations d'insertion (professionnelle) doit être retirée.
- ➔ L'octroi automatique des droits doit être appliqué dans tous les systèmes.
- ➔ Les conditions pour accéder à la sécurité sociale et à l'aide sociale (et pour s'y maintenir), ainsi que les interprétations et pratiques actuelles doivent être évaluées en vue de combattre la sous-protection.
- ➔ Une coopération intensive entre les partenaires du terrain est nécessaire pour que les ayant-droit puissent bénéficier de tous leurs droits

Réalité politique d'aujourd'hui

La question suivante fut posée à 11 partis:

*"Alors que la Belgique est un pays riche, 21,6% de la population vivent en situation de pauvreté ou d'exclusion sociale (chiffres pour 2012). **Vous engagez-vous à augmenter les revenus et allocations au-dessus du seuil de pauvreté et à les octroyer sans conditions supplémentaires?**"*

Les partis devaient d'abord répondre par une réponse courte ("oui", "non", "peut-être", "oui mais"...) et également fournir leur position.

Réalité politique d'aujourd'hui

	CD&V	cdH	Ecolo	FDf	Groen	MR	N-VA	Open VLD	PS	PTB-go! PVDA+	sp.a
la réponse du parti	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

: **ja** - *oui* | : **neen** - *non* | (): **ja, maar** - *oui, mais*

Réalité politique d'aujourd'hui

- Quelques partis disent «oui» tout en voulant augmenter les revenus et allocations seulement jusqu'au seuil de pauvreté (et non pas au-dessus, comme ce fut stipulé dans la question)
- d'autres partis disent «oui» tout en exigeant des conditions supplémentaires (alors que la question stipulait sans conditions supplémentaires)
- encore d'autres partis disent «oui» tout en donnant des explications qui ne permettent pas de déduire si la revendication sera réalisée

BMIN

BELGIAN MINIMUM INCOME NETWORK

RÉSEAU BELGE SUR LE REVENU MINIMUM (BMIN)

« Pas de nouveau gouvernement fédéral sans augmentation des allocations et des revenus au-dessus du seuil de pauvreté! »

MÉMORANDUM COMMUN

APERÇU DES RECOMMANDATIONS DU BMIN

- ➔ Tous les revenus et allocations doivent être augmentés au-dessus du seuil de pauvreté.
- ➔ Un effort de rattrapage et la liaison des allocations au bien-être sont nécessaires pour pouvoir réaliser nos engagements dans le cadre de la Stratégie Europe 2020.
- ➔ L'indexation ne peut pas être davantage réduite dans ses effets.
- ➔ Le seuil de pauvreté doit être actualisé annuellement sur base de l'évolution escomptée du PNB, de l'évolution escomptée du revenu médian qui en résulte, *et* en tenant compte de la liaison au bien-être.
- ➔ L'adéquation du seuil de pauvreté doit être testée par le biais de la technique du budget standard.
- ➔ Le prochain gouvernement fédéral doit s'investir activement dans une directive-cadre sur le revenu minimum adéquat dans toute l'Union européenne.
- ➔ Les salaires doivent être adéquats.
- ➔ Le prochain gouvernement fédéral doit s'investir activement dans une norme européenne relative aux salaires minimums européens.
- ➔ La précarisation des emplois doit être combattue.
- ➔ La dégressivité des allocations de chômage doit être retirée.
- ➔ La limitation dans le temps des allocations d'insertion (professionnelle) doit être retirée.
- ➔ L'octroi automatique des droits doit être appliqué dans tous les systèmes.
- ➔ Les conditions pour accéder à la sécurité sociale et à l'aide sociale (et pour s'y maintenir), ainsi que les interprétations et pratiques actuelles doivent être évaluées en vue de combattre la sous-protection.
- ➔ Une coopération intensive entre les partenaires de terrain est nécessaire pour que les ayant-droit puissent bénéficier de tous leurs droits.

Partenaires signataires du Réseau Belge sur le Revenu Minimum (BMIN)

Réseau Belge de Lutte contre la Pauvreté (BAPN) | ABVV-FGTB | CSC-ACV | CGSLB-ACLVB | Brussels Platform Armoede (BPA) | Forum Bruxellois de Lutte contre la Pauvreté (FBLP) | Netwerk tegen Armoede (NtA) | Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) | Dynamo International | Marie-Thérèse Casman (sociologue Université de Liège) | Bérénice Storms (chercheuse senior UA, directrice de l'étude Cebud)



MÉMORANDUM COMMUN RÉSEAU BELGE SUR LE REVENU MINIMUM (BMIN)

La population est la richesse. Les gens ont des compétences !

Au quotidien, les acteurs de terrain constatent que les gens veulent assumer leur vie de façon responsable et autonome et cherchent à construire une vie meilleure. Si les responsables de l'organisation collective de la société en créent les conditions, si la confiance est accordée aux gens quant à leurs capacités, leurs potentiels et leur sens des responsabilités, si un soutien respectueux complémentaire est rendu accessible, les gens sont tout à fait capables de prendre eux-mêmes les choses en main. Plusieurs études scientifiques et des expériences étrangères le confirment: donner aux personnes un revenu qui permet de « se stabiliser, s'équilibrer et gérer leur ménage », éliminant ainsi la consommation à perte de leur énergie quotidienne pour la survie, met les gens dans les conditions d'avancer. C'est uniquement ainsi que sortir de la pauvreté de façon durable devient possible. En outre, disposer d'un revenu minimum adéquat est un droit fondamental. Un état de droit démocratique comme le nôtre a le devoir de tout mettre en œuvre pour que ce droit soit effectif.

BMIN plaide en faveur d'un changement dans la réflexion sur les allocations sociales. Aucun des stéréotypes exploités et relayés sur le manque de courage ou de volonté sur les éventuels abus des personnes ne peut en aucun cas justifier une prolifération de seuils et de conditions, qui provoquent de nouvelles exclusions. Au contraire, non seulement il est avéré qu'un revenu adéquat est une condition de base pour sortir de la pauvreté, mais le terrain prouve aussi que la grande majorité des personnes ont volonté et compétence. C'est sur cette base, sur des données réelles, que la réflexion doit porter et dont dépend l'amélioration de notre système de protection sociale.

Un minimum de courage politique

En 2008, la Cour des Comptes avait calculé qu'une augmentation des allocations et revenus de remplacement jusqu'au seuil européen de pauvreté, coûterait 1,25 milliard d'euros par an. Indexé de 20%, ce montant s'élèverait aujourd'hui à plus ou moins 1,5 milliard d'euros par an. Il s'agit, certes, d'un montant important, mais si les responsables politiques veulent parler sérieusement de la lutte contre la pauvreté – et nous voulons les croire par principe – ce montant est réaliste. A titre de comparaison : le coût budgétaire à charge de l'Etat de la déduction des intérêts notionnels s'élève à 6 milliards d'euros par an.

Réduire la pauvreté entraîne également une importante réduction des coûts dans les domaines de l'aide sociale, des soins de santé et de la sécurité sociale. Les groupes à bas revenus consacrant une partie proportionnellement plus grande de leur moyens à des biens de consommation que les groupes plus aisés, une augmentation des allocations sociales provoquerait directement une stimulation de notre économie.

Il en va du courage de nos politiques.

► **Tous les revenus et allocations doivent être augmentés au-dessus du seuil de pauvreté.¹**

D'office dans le prochain accord gouvernemental fédéral

Parce que ces décisions ne seront plus prises une fois que l'accord gouvernemental aura été conclu et que les lignes majeures du budget pluriannuel auront été fixées, nous appelons à ce qu'elles soient **bétonnées dans le nouvel accord gouvernemental**.

¹ Nous utilisons ici consciemment le terme « seuil de pauvreté » et non « seuil de risque de pauvreté ». En ne parlant que d'un « risque élevé », on cache le fait que beaucoup de personnes sont réellement forcées de survivre dans la pauvreté.

Un effort de rattrapage accéléré et la liaison des allocations au bien-être

- ▶ *Un effort de rattrapage et la liaison des allocations au bien-être sont nécessaires pour pouvoir réaliser nos engagements dans le cadre de la Stratégie Europe 2020.*

En 2010, la Belgique s'est engagée à sortir 380.000 personnes de la pauvreté d'ici 2020. Or, depuis que cet engagement a été pris, la pauvreté a encore augmenté de quelque 75.000 personnes (sur base de l'EU-SILC 2011), sans compter la désuétude permanente des données². Si les allocations sont augmentées seulement au-dessus du seuil de pauvreté et après indexation et que sur les 6 années à venir (2015-2016, 2017-2018, 2019-2020) on opère trois fois une augmentation de 2% de ces allocations, la Belgique n'atteindra jamais, et de loin, son objectif chiffré.

Afin de pouvoir réaliser cet engagement, un grand effort de rattrapage est donc nécessaire.

Le prochain gouvernement fédéral doit mettre en œuvre les ajustements nécessaires : augmentation immédiate au-dessus du seuil de pauvreté (examiné sur base du montant indiqué par les budgets de référence, et adapté à ce montant si nécessaire), indexation et une augmentation supérieure à 2 x 3% avant 2018.

- ▶ *L'indexation ne peut pas être davantage réduite dans ses effets.*

Si l'on n'intègre pas certains prix de biens de consommation dans le calcul de l'indexation, ou si l'on intervient de façon non-durable dans le prix de certains biens, ces sauts d'index s'avèrent néfastes.

Le seuil réel de pauvreté

On utilise communément la définition européenne du seuil de pauvreté, à savoir 60% du revenu médian dans l'Etat membre, et l'on calcule ce seuil avec l'enquête EU-SILC, mais dont les chiffres disponibles sont toujours erronés, généralement de deux ans. (On utilise en 2014 les chiffres de 2011).

- ▶ *Le seuil de pauvreté doit être actualisé annuellement sur base de l'évolution escomptée du PNB, de l'évolution escomptée du revenu médian qui en résulte, et en tenant compte de la liaison au bien-être.*
- ▶ *L'adéquation du seuil de pauvreté doit être testée par le biais de la technique du budget standard.*
- ▶ *Le prochain gouvernement fédéral doit s'investir activement dans une directive-cadre sur le revenu minimum adéquat dans toute l'Union européenne.*

Revenu minimum et emploi

- ▶ *Les salaires doivent être adéquats.*

Le salaire interprofessionnel minimum doit être augmenté.

- ▶ *Le prochain gouvernement fédéral doit s'investir activement dans une norme européenne relative aux salaires minimums européens.*
- ▶ *La précarisation des emplois doit être combattue.*

² Il y a encore de l'incertitude concernant les données de l'EU-SILC 2012. Les données accusent le retard d'une année supplémentaire. Le Rapport Social National de 2014 se réfère aux données basées sur la réalité de 2010.

Il serait en outre justifié d'examiner la piste d'une cotisation sociale majorée pour des contrats temporaires, selon le principe du « pollueur payeur » (la pollution étant, dans ce cas, la création de dépenses de chômage pour les pouvoirs publics).

► **La dégressivité des allocations de chômage doit être retirée.**

La dégressivité renforcée des allocations de chômage va non seulement à l'encontre du droit à un revenu digne (des chômeurs de longue durée ne reçoivent plus qu'une allocation en-dessous du seuil de pauvreté), mais ramène le problème du chômage à une responsabilité individuelle des demandeurs d'emploi, alors que le nombre d'emplois convenables est largement insuffisant. La mise sous pression des demandeurs d'emploi pour accepter des emplois précaires est injustifiée et crée de nouveaux travailleurs pauvres.

► **La limitation dans le temps des allocations d'insertion (professionnelle) doit être retirée.**

Des dizaines de milliers de demandeurs d'emploi, parmi lesquels beaucoup de jeunes et de parents isolés, perdront leur allocation à partir du 1 janvier 2015. Une partie des concernés pourra être aidée par le CPAS mais une grande partie tombera (encore plus) dans la pauvreté. La suspension de ces jeunes et d'autres demandeurs d'emploi ne remédie pas au taux de chômage élevé (chez les jeunes), elle ne fait que refiler le problème aux CPAS.

Ne pas oublier un travail sur mesure

Augmenter les allocations seulement jusqu'au seuil de pauvreté ne suffit pas. Un travail sur mesure est indispensable pour certains droits ou situations spécifiques.

Il faut adapter les allocations pour les **ménages avec enfants**, et ce, tant par la fiscalité que par le biais des allocations familiales. Nous demandons également une réforme qui prévoit, outre un montant universel pour chaque enfant, un supplément social élargi pour tous les enfants se trouvant dans une situation socio-économique vulnérable.

Le **statut actuel du cohabitant**, par lequel les allocations sont « écrémées », provoque des problèmes depuis longtemps. Le prochain gouvernement doit au moins examiner les situations dans lesquelles il y aurait lieu de considérer des personnes vivant sous le même toit comme des isolées. De façon plus générale, il faut évaluer si certaines allocations ne peuvent pas être toujours accordées à titre individuel. Cependant, nous mettons en garde contre des simplismes: il faut effectivement maintenir les droits dérivés lorsqu'ils permettent justement de protéger certains groupes d'une situation de pauvreté!

Vu le caractère inadéquat des allocations à ce jour, l'**aide financière complémentaire** octroyée par les CPAS - en grande partie sur leur propre budget - reste d'une importance vitale. Et même si les allocations provenant de la sécurité sociale et de l'aide sociale étaient augmentées au-dessus du seuil de pauvreté, ce dernier filet de sécurité pour les accidents de la vie resterait essentiel. En effet, des malheurs imprévus ou des dépenses exceptionnelles, ainsi que des dysfonctionnements dans d'autres systèmes de la protection sociale provoquant des retards ou autres problèmes de paiement, doivent pouvoir être couverts par les CPAS. Dans ce domaine aussi, un travail sur mesure est particulièrement important. En outre, il est important de partir d'une approche des droits sociaux ainsi que d'une certaine prévisibilité de l'aide nécessaire. Les budgets standards établis scientifiquement sont par excellence un outil utile dans cette perspective.

Lutter contre la sous-protection

Trop de personnes vivant en pauvreté ou courant un risque de pauvreté ne font toujours pas valoir leurs droits. Les raisons en sont multiples. On constate la *non* utilisation des droits dans presque tous les domaines de la sécurité sociale et de l'aide sociale. Une étude de la KUL (Schokkaert et Bouckaert, 2011) estime le pourcentage de personnes ayant droit à un revenu d'intégration mais sans le réclamer de 57% à 76%.

Une arme importante contre la sous-protection est l'**octroi automatique des droits**.

► **L'octroi automatique des droits doit être appliqué dans tous les systèmes.**

De plus en plus de personnes en situation de pauvreté signalent aujourd'hui que leurs droits sociaux ne sont pas réalisés suite à une interprétation inappropriée ou trop large des conditions d'accès aux divers systèmes. Il est d'ailleurs possible qu'une interprétation (trop) stricte soit utilisée pour des considérations budgétaires. Le danger est alors réel que les droits sociaux soient violés.

Lors de cet octroi automatique, afin qu'un droit soit respecté de façon maximale et sans exclusion aucune, un travail sur mesure doit rester possible si nécessaire.

► **Les conditions pour accéder à la sécurité sociale et à l'aide sociale (et pour s'y maintenir), ainsi que les interprétations et pratiques actuelles doivent être évaluées en vue de combattre la sous-protection.**

En outre, les prestataires de service et les travailleurs sociaux **doivent agir au maximum de manière proactive** pour que les ayant-droit bénéficient de leurs droits.

► **Une coopération intensive entre les partenaires de terrain est nécessaire pour que les ayant-droit puissent bénéficier de tous leurs droits.**

En ce qui concerne les **CPAS**, nous demandons une recherche approfondie sur les besoins concrets au niveau de l'aide sociale et une évaluation des moyens supplémentaires à cette fin. A ce sujet, les nouveaux gouvernements fédéral et régionaux doivent conclure des accords contraignants et trouver des solutions aux problèmes de financement que connaissent certains CPAS, suite à la crise financière.

Plus spécifiquement, le gouvernement doit traiter les problèmes des personnes sans-abri. Cette population compte, en s'appuyant sur la typologie ETHOS, quelques dizaines de milliers de personnes. En plus des personnes vivant la rue et celles résidant dans des institutions, il s'agit également de personnes connaissant des formes de logement précaires, des personnes qui logent temporairement chez des connaissances. Nous demandons que le prochain gouvernement procède enfin à l'**évaluation de la législation sur l'adresse de référence**. L'adresse de référence est un instrument permettant d'ouvrir le droit à plusieurs allocations sociales. Nous constatons que sur le terrain, l'adresse de référence est très insuffisamment attribuée par les CPAS. Ceci est en partie dû à une réglementation parfois contradictoire et difficilement contraignante. Le droit à une adresse de référence doit être garanti à tous et toutes. Pour les personnes sans abri, cette adresse de référence représente souvent le maillon manquant sur le long chemin de retour vers une vie digne. Il est donc temps de prendre une nouvelle initiative législative plus contraignante.

Partenaires signataires du Réseau Belge sur le Revenu Minimum (BMIN)

Réseau Belge de Lutte contre la Pauvreté (BAPN) | ABVV-FGTB | CSC-ACV | CGSLB-ACLVB | Brussels Platform Armoede (BPA) | Forum Bruxellois de Lutte contre la Pauvreté (FBLP) | Netwerk tegen Armoede (NtA) | Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté (RWLP) | Dynamo International | Marie-Thérèse Casman (sociologue Université de Liège) | Bérénice Storms (chercheuse senior UA, directrice de l'étude Cebud)



Conférence – débat :
quelles pistes d'évolution pour le
Revenu de Solidarité Active en
France ?

Paris, 30 juin 2014



EUROPEAN ANTI POVERTY NETWORK
FRANCE

Contact
sylvie.hanocq@solidarites-actives.com
www.solidarites-actives.com/

Sommaire

- ▶ **Ouverture : Jeanne DIETRICH, Présidente d'EAPN France (European Anti-Poverty Network),** Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux (UNIOPSS)
- ▶ **L'évolution du modèle français de minima sociaux : Pascal FROUDIERE,** chargé de mission au bureau des affaires européennes et internationales à la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)
- ▶ **Le projet European Minimum Income Network (EMIN) : Anne Van LANCKER,** coordinatrice du projet EMIN
- ▶ **Le contexte belge : Elke VANDERMEERSCHEN,** chargée de mission au sein du Belgium Anti-Poverty Network (BAPN)
- ▶ **Le Revenu de Solidarité Active en France : limites et préconisations , Sylvie HANOCQ,** responsable de projet à l'Agence nouvelle des solidarités actives (Ansa)
- ▶ **Table ronde**
- ▶ **Quel plan d'action au niveau européen ? Anne Van LANCKER,** coordinatrice du projet EMIN

A

Revenu de Solidarité Active en France : limites et préconisations

- Présentation EAPN France, l'ANSA
- Présentation succincte RSA
- RSA aujourd'hui : les limites et les préconisations d'EAPN

EAPN en France : 22 structures

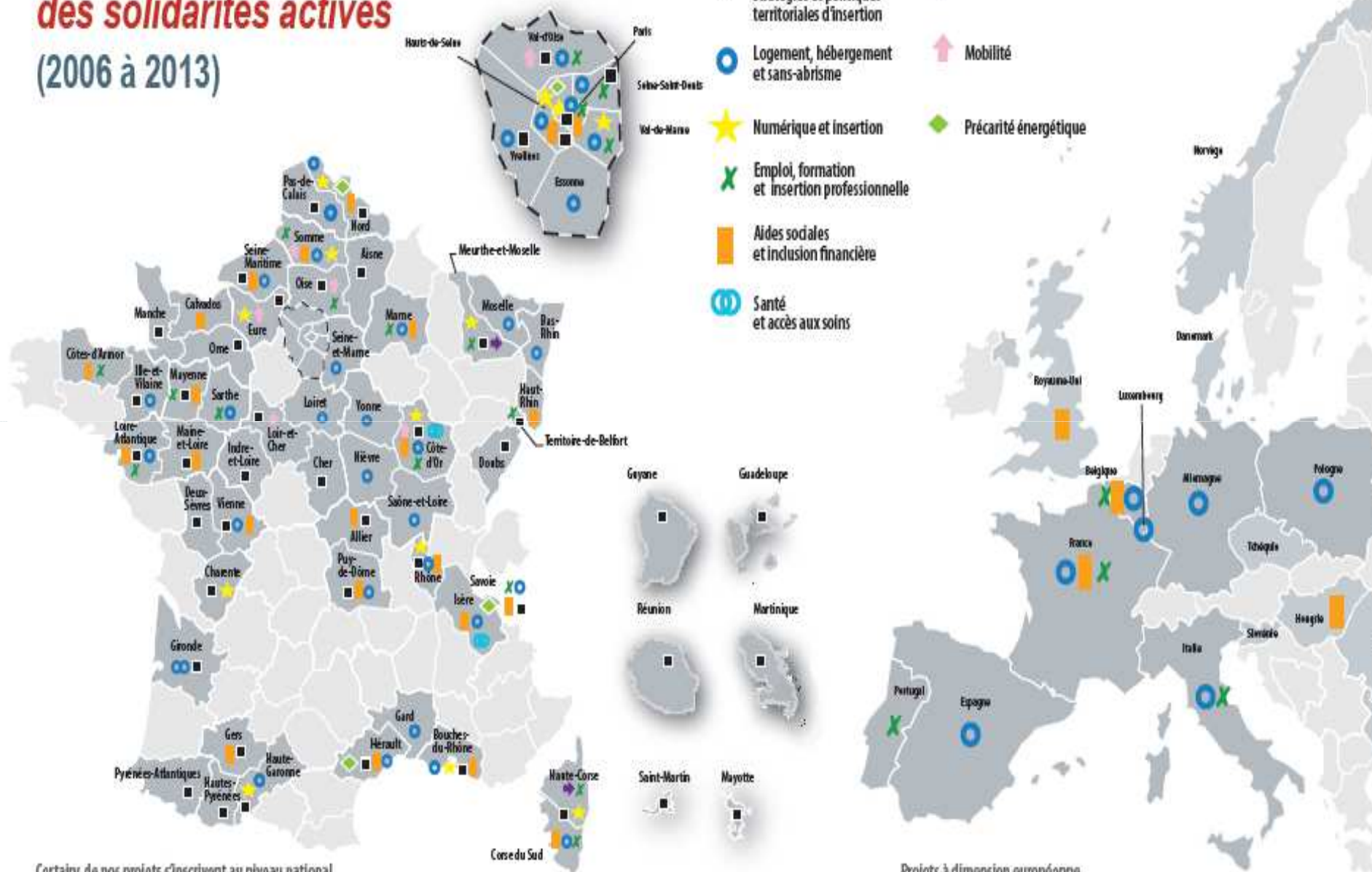


- Agence Nouvelle des Solidarités Actives,
- Ass.Solidarités Nouvelles Face au chômage
- Association Vacances ouvertes
- C.L.A.R.A
- Comité Chrétien de Solidarité avec les Chomeurs – CCSC
- Emmaus France (Remplacé par Emmaüs Solidarité)
- Fédération Entraide Protestante
- Fédération Française des Banques Alimentaires,
- FNARS
- Fondation Armée du Salut
- Secours catholique
- Uniopss
- Collectif CLARTE
- As. La Rose des vents
- As. Samuel Vincent
- Collectif local SOS Entraide
- Emmaüs Solidarité
- Ur Champagne Ardenne
- Ur Nord
- Ur Languedoc Collectif Alerte
- As. Voisins et Citoyens Méditerranée.

Présentation de l'A.N.S.A (Agence Nouvelle des Solidarités Actives)

- ▶ **Association de loi 1901** sans but lucratif créée en **janvier 2006**
- ▶ **Objet social : concevoir, expérimenter, mettre en œuvre des projets d'innovation sociale, influencer les idées et les politiques en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.**
- ▶ **Reconnue d'intérêt général**, l'association est soutenue par **l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et ses adhérents.**
- ▶ Une expertise de l'articulation et des liens entre le national et le local notamment les pactes territoriaux avec le contexte des politiques nationales
- ▶ **L'ANSA : acteur majeur du RSA de l'expérimentation (33 départements dont 20 accompagnés par l'Ansa) à la généralisation**

Territoires et projets de l'Agence nouvelle des solidarités actives (2006 à 2013)



Certains de nos projets s'inscrivent au niveau national et n'apparaissent pas sur cette carte

Projets à dimension européenne

LES MINIMA SOCIAUX EN FRANCE

- Il existe 9 minima sociaux : **le revenu de solidarité active (RSA)**, **l'allocation aux adultes handicapés (AAH)**, l'allocation de **solidarité spécifique (ASS)**, l'allocation équivalent **retraite** de remplacement (AER-R) et l'allocation **transitoire** de solidarité (ATS), l'allocation **temporaire d'attente (ATA)**, l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), l'allocation **veuvage (AV)**, les allocations du minimum **vieillesse**, et le revenu de solidarité (RSO) pour **l'Outre-Mer**.
 - RSA +AAH = 70% du budget total des 9 allocations
 - **3,7 millions de personnes sont allocataires de ces 9 minima sociaux en 2013 dont RSA : 2,3 millions de personnes pour 10,8 milliards d€**
- Multiplicité de dispositifs, objectif, bases juridiques différentes, fonctionnement différents
- Auxquels s'ajoutent les prestations familiales, les aides au logement, la prime pour l'emploi (PPE), la **couverture maladie universelle (CMU)** et la **couverture maladie complémentaire (CMU-C)** et **d'autres aides sociales**

A

Le Revenu Minimum d'insertion : RMI (1988 – 2008)

Principes et limites du dispositif RMI

- ▶ **Un montant : 3 modes de calcul différents selon travail + ou – 78h/ mois et/ou avec un contrat aidé**
- ▶ **Un système d'intéressement**
 - **Limité dans le temps,**
 - **Basé sur une logique forfaitaire, ne tenant pas compte de la composition familiale et du temps de travail de manière satisfaisante,**
 - **Ne permettant pas de compenser la perte des droits connexes légaux (CMUc, exonération de la taxe d'habitation, de la redevance audiovisuelle, tarifs sociaux, exonération de redevances transport),**
 - **Ne permettant pas de franchir durablement le seuil de pauvreté,**
 - **Ne s'appliquant pas aux personnes retrouvant une activité de moins de 78h.**
 - **Ne s'appliquant pas intégralement pour les reprises d'emploi en CAV et CI-RMA**

Le Revenu Minimum d'insertion : RMI (1988 – 2008)

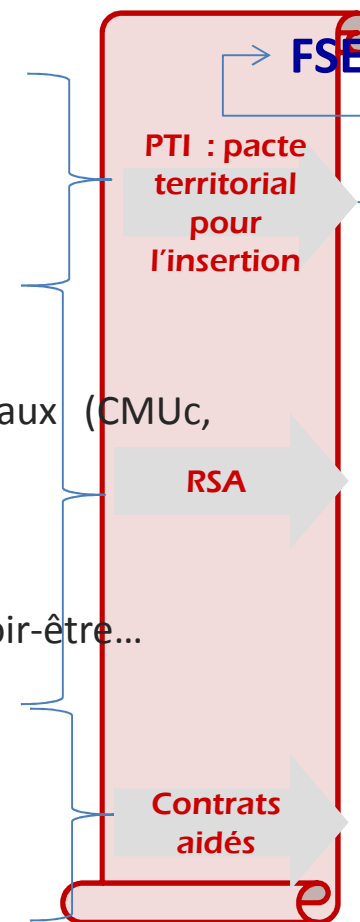
Double constats du RMI : des difficultés persistantes

Double constats : Des difficultés persistantes

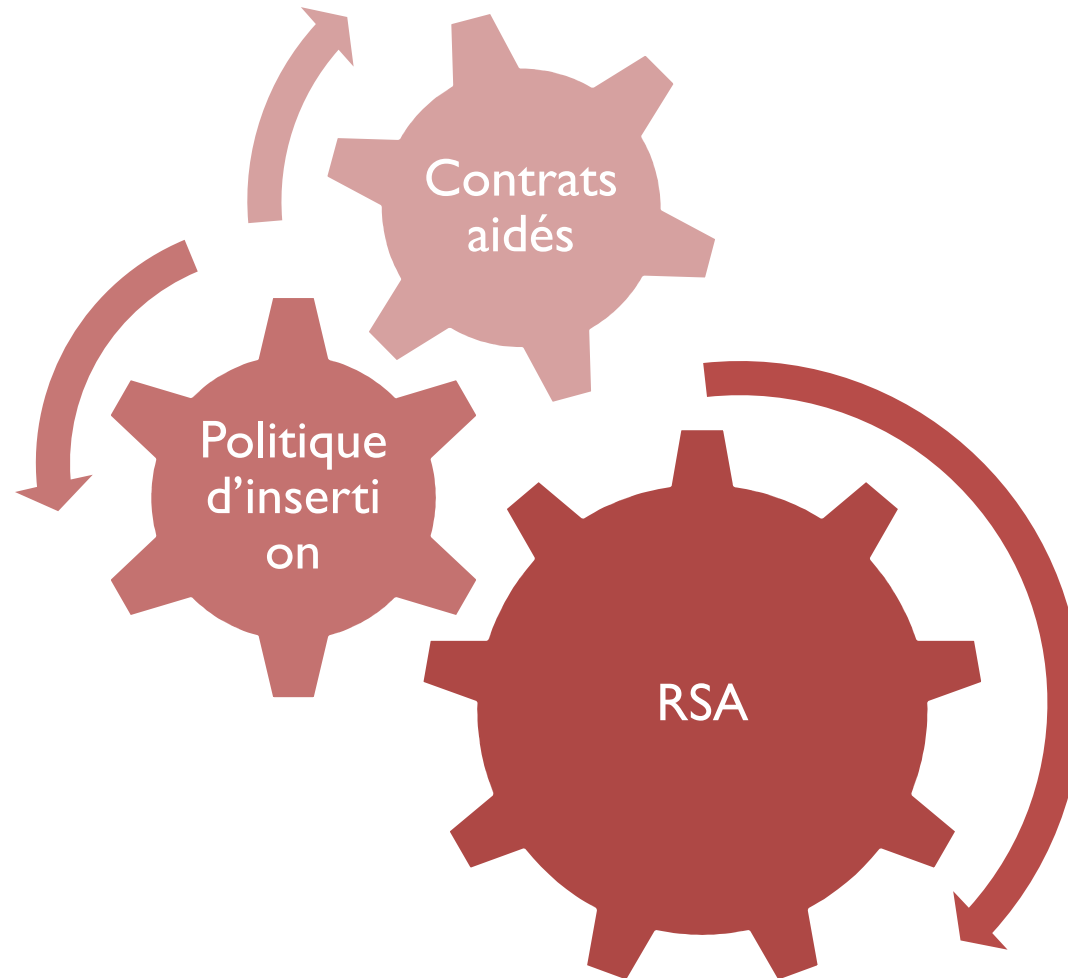
- Au retour à l'emploi des bRMI
- Au maintien dans l'emploi des bRMI : Des reprises d'emploi régulièrement suivies de ruptures

Causes

- et/ou • Nombre insuffisant d'offres d'emploi
- et/ou • Inadéquation offre / demande (problème de compétences...)
- Intérêt financier faible, inexistant voire parfois négatif
 - Existence de seuils (voir page suivante)
 - Perte de ressources silencieuses que sont les droits connexes légaux (CMUc, exonération de la taxe d'habitation, de la redevance audiovisuelle...)
 - Eventuelles charges supplémentaires liées à la reprise d'activité
- et/ou • Subsistance de freins autres que financiers
 - Liés à l'emploi : difficultés d'adaptation, de re-mobilisation, pertes de savoir-être...
 - Indépendants de l'emploi : logement, santé...
- Difficulté à anticiper
 - Les changements de situation (ex : fin de CDD)
 - De nécessaires évolutions (complément de formation)...



La loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion



Loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

- Titre I er - Revenu de solidarité active
- Titre II. - dispositions relatives aux droits connexes et de coordination
- Titre III. - Politiques d'insertion
 - L'article 9 prévoit l'extension aux ateliers et chantiers d'insertion des aides financières attribuées par l'Etat prévues à l'article L. 5132-2.
 - L'article 11 procède à des aménagements du contrat d'accompagnement à l'emploi
 - L'article 12 procède aux mêmes aménagements du contrat initiative-emploi.
11
 - L'article 13 procède à l'abrogation des articles relatifs au contrat d'avenir et au contrat d'insertion-revenu minimum d'activité.
- titre IV - dispositions transitoires et finales (passage RSA expé à RSA géné, cas des DOM...)

En 2008 : le RSA avait quatre grands objectifs

L

- **Lutter contre la pauvreté** en garantissant un revenu aux personnes sans ressources ou faiblement rémunérées
- **Simplifier** le système des minimas sociaux
- **Encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle** en supprimant les effets de seuil à la reprise d'activité
- **Rendre les bénéficiaires acteurs**, selon les termes de la loi, de « la définition, la conduite et l'évaluation de la politique d'insertion »

Revenu de Solidarité Active

L Conditions d'ouverture de droit RSA (L 262-2 à L 262-12)

Avoir plus de 25 ans ou assumer la charge d'enfant né ou à naître ou moins de 25 ans et travaillé au moins deux ans à temps plein sur les trois dernières années

Etre français ou titulaire depuis au moins 5 ans d'un titre de séjour autorisant à travailler

- Durée non applicable aux titulaires d'une carte de résident, aux réfugiés et apatrides, aux bénéficiaires de la protection subsidiaire*, aux personnes isolées avec jeunes enfants à charge
- Par exception, les ressortissants communautaires et de l'EEE, doivent bénéficier d'un droit de séjour et avoir résidé en France dans les 3 mois précédant la demande (condition de résidence supprimée si activité professionnelle déclarée actuelle ou passée et ITT médicale, formation, demandeur d'emploi)

Ne pas être élève, étudiant ou stagiaire (hors stage de formation professionnelle), ne pas être en congé parental, sabbatique, sans solde ou en disponibilité

- Le PCG peut déroger à ces dispositions par décision individuelle et motivée.
- Conditions non applicables aux personnes isolées avec enfants à charge nés ou à naître.

Pour les travailleurs indépendants : n'employer aucun salarié et réaliser un CA inférieur à un niveau fixé par décret

- Le PCG peut déroger à ces dispositions pour faciliter l'insertion sociale et prof. des intéressés



* Toute personne qui n'obtient pas le statut de réfugié mais prouve quelle est exposée à des menaces graves

Revenu de Solidarité Active

L Droits et devoirs

▸ Droits :

- Allocation financière RSA
- APRE* en cas de besoin
- Accompagnement
- Référent unique

* Aide Personnalisée de Retour à l'Emploi

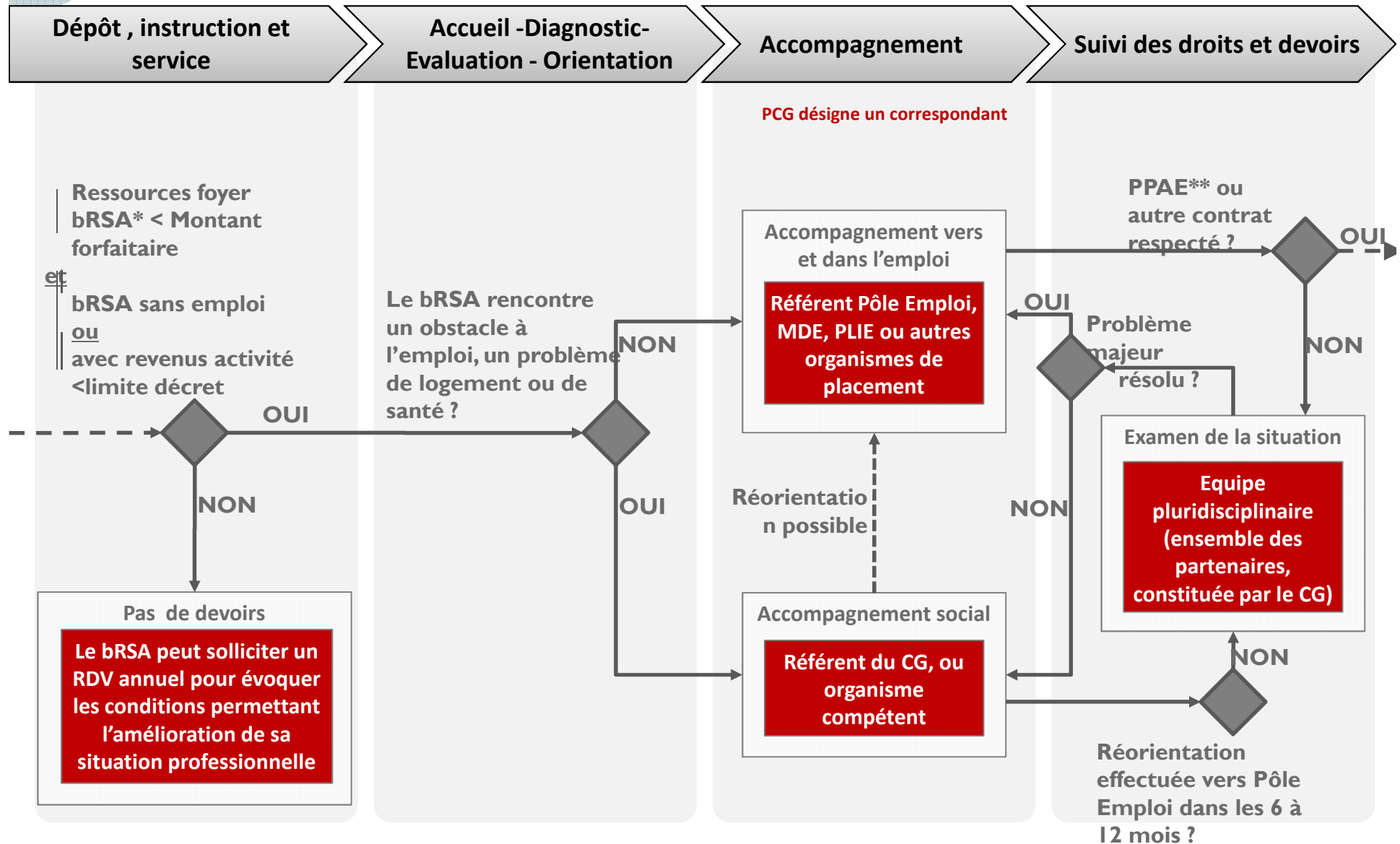
▸ Devoirs

- Recherche d'emploi OU démarche d'insertion socioprofessionnelle
- Pour certains bRSA pas de devoir en terme d'accompagnement (en fonction d'un niveau de revenu et d'un temps de travail fixés par décret)
- Orientation Conseil général : délai de 2 mois pour établir le contrat
- Orientation Pôle Emploi : signature d'un PPAE dans les 15 jours suivants l'inscription
- Orientation autre organisme de placement : délai de 1 mois pour établir le contrat
- Suspension : en tout ou partie du RSA sur décision du PCG après avis de l'équipe pluridisciplinaire
- Radiation : elle suit la suspension après un délai fixé par décret
→ nouveau droit RSA seulement si signature d'un nouveau contrat (CG ou PPAE)

Revenu de Solidarité Active

Processus : de l'instruction du dossier à l'accompagnement

www.caf.fr



*bRSA = bénéficiaire du

**PPAE= Programme personnalisé d'accompagnement à

RSA : quelles propositions ?

- ▶ **Couverture : la majorité des moins de 25 ans exclus des dispositifs**

Préconisation
d'EAPN
France

Ouvrir le RSA à toutes les personnes résidant légalement en France, à partir de 18 ans sans condition d'activité, sous conditions de ressources, après examen complet des droits sociaux auxquels les personnes peuvent prétendre. Cela nécessite le changement de la loi.

- ▶ **Non-recours : Le taux de non-recours**
 - ▶ du RSA socle : 35%.
 - ▶ RSA activité : 68% :
 - ▶ sur les 1,5 million de foyers éligibles au RSA activité, seul un tiers, soit 460 000, percevait cette prestation fin 2010.

Typologie des non-recours : méconnu, non demandé et/ou non obtenu par l'ODENORE (*Observatoire DEs NON-REcours aux droits et services, IEP Grenoble, France*)

1. Droits méconnus et manque de communication

2. Droits non réclamés

1. Par trop de contraintes
2. Par choix

3. Personnes non éligibles

4. Personnes dissuadées par un certains nombres d'”intermédiaires”

→ quelle transposabilité et application pour le non-recours au RSA ?

RSA et non-recours : analyse du Comité national d'évaluation (CNE) déc 2011 (cf page 59 à 64)

[...] Les raisons invoquées par les non-recourants au RSA : souvent liées à une connaissance insuffisante du dispositif

[...]

2.1°) La moitié des non-recourants n'a jamais bénéficié du RSA mais déclare connaître la prestation [...]

2.2°) Près de 90 % des non-recourants déclarant connaître le RSA sans l'avoir jamais perçu évaluent mal leur éligibilité [...]

2.3°) Les raisons de non dépôt d'une demande de RSA : souvent liées au manque de connaissance du RSA [...]

RSA : quelles propositions ?

Préconisation du
Comité national
d'évaluation du
RSA

Communiquer
Simplifier

► Non-recours

Préconisation
du Plan
pluriannuel
contre la
pauvreté et
pour
l'inclusion
sociale

Développer des campagnes de communication

Elaborer et suivre des indicateurs de non-recours

Cibler une campagne d'information

Appuyer les préfets pour développer des liens entre différents services accueillant des personnes en situation de précarité, repérer les personnes en difficulté et les accompagner vers l'ouverture de leurs droits, et organiser une communication ciblée sur certains publics.

Préconisation
d'EAPN France

**Adapter le rythme
de déclarations
aux
caractéristiques
des emplois**

RSA : concrètement - montant du RSA socle au 1^{er} septembre 2013

Nombre d'enfants	Personne seule	Parent isolé : majoration pour isolement	Couple
0	499,31 €	641,17 €	748,97 €
1	748,97 €	854,89 €	898,76 €
2	898,76 €	1 068,61 €	1 048,55 €
Par enfant supplémentaire	199,72 €	213,72 €	199,72 €

**Seuil de pauvreté
977€**

**50% SMIC
= 564€**

Comment ça se passe ailleurs ?

Qu'est-ce que serait un montant adéquat ?

RSA : quelles propositions ?

- Adéquation du montant du RSA / Réduction de la pauvreté monétaire

Préconisation
d'EAPN
France

Indexer le RSA selon un budget de référence, évalué par le biais d'une méthode participative.

Préconisation
d'EAPN
France

Indexer le RSA socle au SMIC au seuil minimal de 50% du SMIC net.
Et revaloriser le SMIC.

Préconisation
d'EAPN
France

Restreindre le champs des données demandées aux bénéficiaires

Fiabiliser et rendre plus efficace la collecte des données par la coopération entre administrations et opérateurs (transfert des données entre différents organismes).

RSA : quelles propositions ?

► Un accompagnement qui peine à faire ses preuves

Préconisation
d'EAPN France

Proposer un accompagnement socioprofessionnel non contraignant pour les allocataires du RSA sur la base de leur volonté à être accompagné, et non liée à l'allocation. Cela supposerait donc la suppression des « contrats d'insertion ».

Préconisation
d'EAPN
France

Définir plus précisément la notion de référent unique.

Préconisation
d'EAPN France

Définir les procédures favorisant la coordination de l'accompagnement et la réduction des délais de prise en charge.

Développer les partenariats avec les professionnels de l'accompagnement sur le territoire, afin d'introduire une dimension collective des professionnels dans l'analyse des situations et dans l'accompagnement.

Partager les besoins et attentes des bénéficiaires

RSA : quelles propositions ?

stratégie d'inclusion active et le marché du travail inclusif

▶ Retour à l'emploi et qualité des emplois obtenus

▶ Insertion par l'activité économique

▶ Contrats aidés

ation
d'EAPN

France Renforcer l'offre de formation
qualifiante

contre
la
pauvret
é et
pour
l'inclusi
on
sociale

Expérimenter un réseau de parrainage de bénévoles en appui aux demandeurs d'emploi

Améliorer l'articulation entre accompagnement social et professionnel et la coordination entre Pôle emploi et les Conseils généraux

Analyser les problématiques de mobilité des travailleurs pauvres et identifier des pistes d'actions

Fixer un objectif en termes de part des fonds de la formation mobilisés en direction des salariés titulaires d'un faible niveau de qualification

Mener des actions spécifiques sur les modes de garde

Construire un indicateur retraçant le taux d'accès à la formation professionnelle des allocataires du RSA

Mettre en oeuvre un plan d'action concerté associant les acteurs territoriaux de la formation

s
ation du
Plan
pluriann
uel
contre la
pauvreté
et pour
l'inclusio
n sociale

Organiser des passerelles entre l'IAE et les secteurs marchands et non marchands de droit commun.

RSA : quelles propositions ?

stratégie d'inclusion active et le marché du travail inclusif

- Les jeunes et l'accès à l'emploi : CIVIS, garantie jeune
- Accès à des services de qualité et à d'autres aides

Préconisation
d'EAPN
France

Evaluer régulièrement les résultats de l'expérimentation "garantie jeunes", partager ses résultats, réajuster les actions/ les choix

Préconisation
d'EAPN
France

Prévenir les ruptures

Préconisation
d'EAPN
France

Anticiper les évolutions législatives et réglementaires en cours et à venir pour une meilleure articulation des dispositifs

(réforme de l'APRE, de l'IAE, du RSA activité/ PPE, mise en place de la garantie jeune, Fonds Social Européen, ESS).

RSA : quelles propositions ?

Le pilotage

- ▶ Une difficile gouvernance territoriale
- ▶ Décentralisation et politiques d'insertion

Préconisation
d'EAPN
France

Bâtir un cadre légal affirmant la place des usagers : définition, mise en oeuvre et évaluation , gouvernance

Préconisation
d'EAPN
France

Structurer la gouvernance territoriale autour d'un pilotage départemental dans une logique développement social local,

Travailler davantage en cohérence les plans et schémas stratégiques sur un territoire

Préconisation
d'EAPN
France

Organiser la concertation entre les financeurs sous la forme d'un Conseil départemental des financeurs afin d'inscrire les actions sur les enjeux de ressources et de précarité, et non sur des publics.

Préconisation
d'EAPN
France

Garantir un budget pour l'insertion sous la forme de l'imposition d'un pourcentage fixe du budget des départements.

Annexes

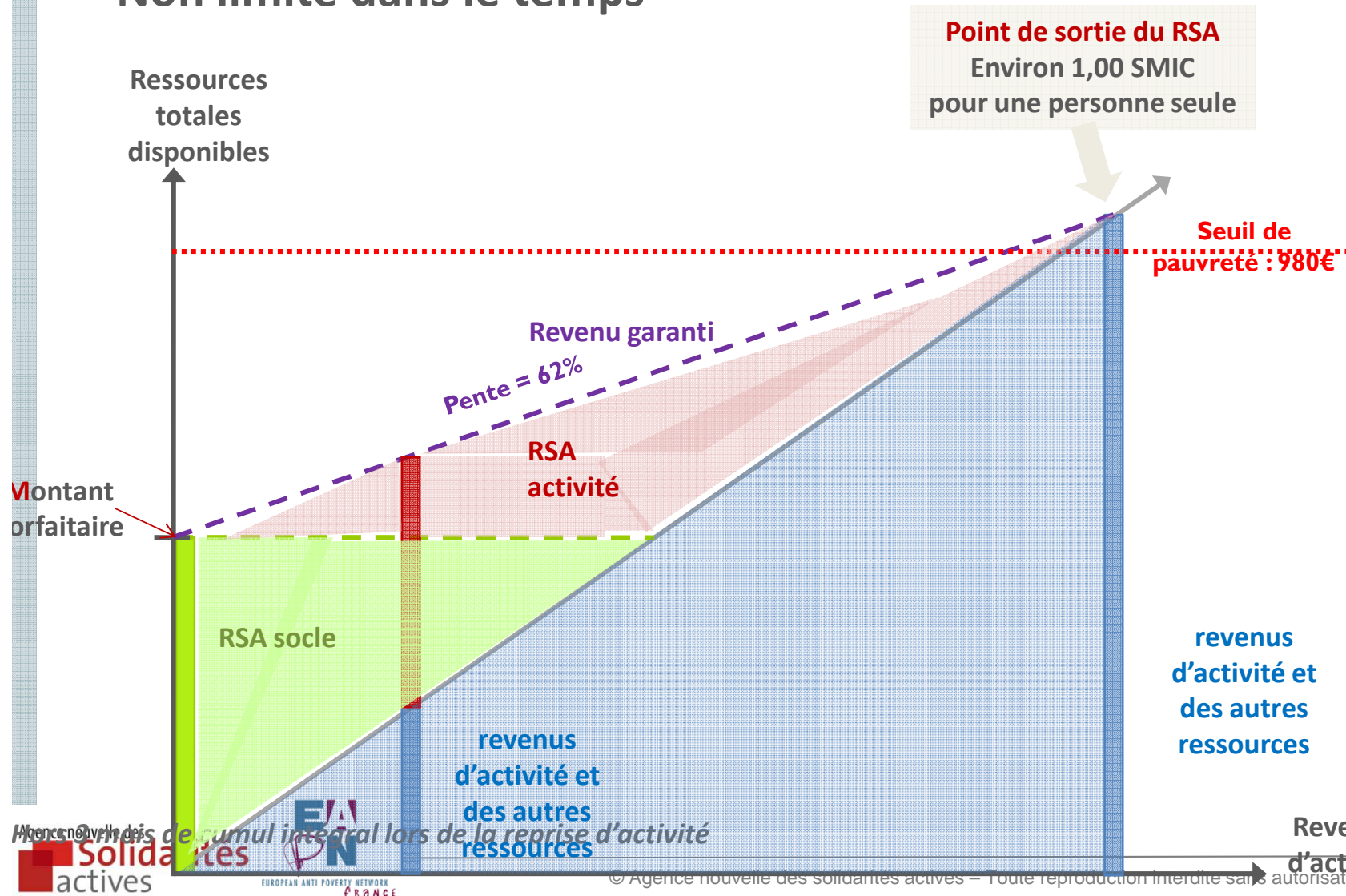
« Au possible nous sommes tenus, la nouvelle équation sociale » Commission famille, vulnérabilité pauvreté avril 2005, 15 résolutions pour combattre la pauvreté en France

- ▶ **Résolution n°1 : Se fixer des objectifs nationaux de réduction de la pauvreté des enfants**
- ▶ **Résolution n°2 : La nouvelle équation sociale : combiner les revenus du travail et les revenus de la solidarité**
- ▶ **Résolution n°3 : Une politique économique et sociale plus favorable à l'emploi et plus redistributive**
- ▶ **Résolution n°4 : Créer un service public de l'accueil des jeunes enfants**
- ▶ **Résolution n°5 : Etablir une nouvelle relation des familles avec les services sociaux**
- ▶ **Résolution n°6 : Loger les familles : plus vite, plus résolument, mieux**
- ▶ **Résolution n°7 : Eradiquer le saturnisme et réhabiliter les logements indignes**
- ▶ **Résolution n°8 : Ne plus cumuler inégalités sociales et inégalités de santé**
- ▶ **Résolution n°9 : Faire des familles modestes une priorité de la politique nutritionnelle**
- ▶ **Résolution n°10 : Permettre le développement durable du crédit sans payer le prix du surendettement**
- ▶ **Résolution n°11 : Gommer les discriminations négatives dans l'éducation**
- ▶ **Résolution n°12 : Donner leur chance aux jeunes adultes**
- ▶ **Résolution n°13 : Audace, innovation, expérimentation : les mots clés des nouvelles interventions publiques**
- ▶ **Résolution n°14 : Appréhender la pauvreté sans frontières**
- ▶ **Résolution n°15 : Conjuguer solidarité et dignité**

Ac

Allocation financière RSA : un mécanisme progressif

Revenu Garanti = montant forfaitaire + 62% des revenus professionnels
Non limité dans le temps



Allocation financière RSA : un mécanisme progressif

- **Revenu Garanti** = montant forfaitaire + 62% des revenus d'activité
- **Revenu de Solidarité Active** = **Revenu Garanti** – autres ressources

- ▶ **RG** = Revenu Garantie
- ▶ **MF** = Montant forfaitaire **AL** : allocation logement
- ▶ **Y** = revenus d'activités **FL** : forfait logement
- ▶ **PF** = prestations familiales autres ressources : **AL/FL, PF, autres ressources**

$$RG = MF + 62 \%Y$$

$$RSA = RG - \text{autres ressources}$$

$$RSA = MF + 62 \%Y - \text{autres ressources}$$

$$RSA = MF + 62\% Y - (Y + \min (AL;FL) + PF + \text{autres})$$

$$RSA = MF - 0,38 Y - \min (AL;FL) - PF - \text{autres}$$

$$RSA = MF - 0,38 Y - \min (AL;FL) - PF - \text{autres}$$

Le plan quinquennal du gouvernement français (2012-2017) Source DGCS - réunion des correspondants RSA

- **La conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale**
- Les 10 et 11 décembre 2012 s'est tenue la conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, sous la forme de tables-rondes, préparées par 7 groupes de travail, sur les thèmes suivants :
 1. Familles vulnérables, enfance et réussite éducative
 2. Gouvernance des politiques de solidarité
 3. Emploi, travail , formation professionnelle
 4. Logement / hébergement
 5. Santé et accès aux soins
 6. Accès aux droits et aux biens essentiels, minima sociaux
 7. Inclusion bancaire et lutte contre le surendettement

Plan quinquennal

- **3 axes de réforme :**

- Réduire les inégalités et prévenir les ruptures,
- Venir en aide et accompagner vers l'insertion,
- Coordonner l'action sociale et valoriser ses acteurs,

- **Cinq grands principes :**

- Le principe d'objectivité :
- Le principe de non-stigmatisation :
- Le principe de participation des personnes en situation de pauvreté à l'élaboration et au suivi des politiques publiques : .
- Le principe du "juste droit"
- Le principe de décloisonnement des politiques sociales

Le plan quinquennal du gouvernement français (2012-2017)

Source DGCS - réunion des correspondants RSA

• Le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

- Détail des principales mesures du plan concernant le RSA:
 1. Redonner une trajectoire au RSA socle:
 - Deux revalorisations en 2013: une au 1^{er} janvier (+1,75%) et une au 1^{er} septembre (+2%)
 - Objectif en 2017: retrouver le niveau RSA/SMIC existant entre RMI et SMIC en 1988 (RMI = 50% du SMIC)
 - Compensation aux départements
 2. Créer une « garantie jeunes » assurant aux jeunes les plus en difficulté des propositions d'emploi ou de formation et un soutien financier
 - Objectif: 100 000 contrats de « garantie jeunes »
 - Versement d'une allocation différentielle égale au montant forfaitaire du RSA durant les périodes interstitielles
 - Évolution du dispositif CIVIS
 - Phase expérimentale en septembre 2013 dans dix départements
 3. Réformer les dispositifs de soutien financier aux revenus d'activité des travailleurs modestes
 - Double constat d'échec: le RSA activité connaît un fort taux de non recours (68%); la PPE a perdu de son efficacité du fait du gel du barème
 - Groupe de travail se mettra en place au 1^{er} semestre 2013 et associera des représentants des personnes concernées

Le plan quinquennal du gouvernement français : bilan 1 an après (IGAS) Source DGCS - réunion des correspondants RSA

L'accès aux droits et aux biens essentiels : des travaux engagés, à concrétiser en 2014

Points positifs

- Une **très forte prise de conscience sur la question du non-recours** (« juste droit »),
- Des travaux de grande qualité (SGMAP)**,
- L'augmentation effective des **plafonds de la CMUC et de l'ACS** au 1^{er} juillet,
- L'extension des tarifs sociaux gaz et énergie** aux personnes éligibles à l'ACS,
- La prise en compte du sujet dans la **COG de la CNAF** (rdv des droits, simplification) ,
- Une initiative **MONALISA** qui se déploie.

Points de critique

- La **réforme du RSA activité** (fusion avec la PPE) ajournée, sans visibilité pour les acteurs,
- L'évolution programmée de l'**APRE** (PLF2014),
- Des **campagnes de communication timides**,

Principales propositions de la mission

- De façon générale : **concrétiser les intentions en passant aux actes**,
- Prendre position sur la réforme du RSA activité** (calendrier et moyens affectés),
- Porter une attention spécifique à la **mise en œuvre de la COG CNAF**.

Mission IGAS n°2013-24 - 5 février 2014

12



Synthèse des préconisations A débattre et enrichir le 30 juin 2014



Analyse des systèmes de minima sociaux : L'exemple du Revenu de solidarité active en France

Dans un contexte de crise économique, les minima sociaux apparaissent souvent comme le principal soutien financier pour des personnes qui accèdent difficilement au marché du travail et/ou qui arrivent en fin de droit du chômage. Le Revenu de solidarité active (RSA) constitue l'un des minima sociaux les plus importants en volume et en valeur sur le territoire français.

Le RSA s'inscrit dans une dynamique plus large d'inclusion active, telle que préconisée par la Commission européenne en 2008. Cette dernière recommande, outre le développement de compléments de ressources adéquats, de favoriser un marché du travail permettant l'inclusion et l'accès à des services de qualité.

Le Revenu de solidarité active : limites et propositions

« Les » RSA : RSA socle, RSA activité, RSA jeunes

La loi sur le Revenu de solidarité active est adoptée le 1^{er} décembre 2008 et complétée par la loi du 1^{er} septembre 2010. Plusieurs dispositifs sont déployés. Le RSA socle, à destination des personnes sans revenus d'activités, est d'un montant fixe en fonction de la composition du foyer. Le RSA activité vient en complément des revenus du foyer, son montant varie donc en fonction des revenus et de la composition du foyer. Le RSA jeunes vise les 18 – 25 ans, exclus des dispositifs précédents, en assurant également un complément de ressources, sous condition d'avoir travaillé au minimum deux ans.

La couverture et le non-recours du RSA

Alors que 1,2 million de jeunes sont en situation de pauvreté en France en 2011, seulement 9 500 bénéficient du RSA jeunes. Le même constat de déséquilibre entre les besoins et la couverture existante fait pour les personnes migrantes.

Préconisation n°1

Ouvrir le RSA à toutes les personnes résidant légalement en France, à partir de 18 ans sans condition d'activité, sous conditions de ressources, après examen complet des droits sociaux auxquels les personnes peuvent prétendre. Cela nécessite le changement de la loi.

Le taux de non-recours du RSA est un problème déterminant. Ainsi, en 2011, le taux de non-recours du RSA socle est évalué à 35%. Il est de 68% pour le RSA activité.

Préconisation n°2

Adapter le rythme de déclarations aux caractéristiques des emplois

L'attribution du RSA pourra ainsi être automatisée à partir des données fiscales dans certains cas. Le modèle de l'automatisation des tarifs sociaux de l'énergie pourrait être utilisé. Dans ce cas, le calcul sera fait plus tardivement.

L'adéquation du montant du RSA et la lutte contre la pauvreté monétaire et non monétaire

En 2014, le montant du RSA socle est de 499 euros pour une personne seule et correspond seulement à 40% du salaire minimum (SMIC).

Préconisation n°3

Indexer le RSA socle au SMIC au seuil minimal de 50% du SMIC net.

Pour que cette mesure soit efficace du point de vue de la lutte contre la pauvreté monétaire, elle doit s'accompagner d'une revalorisation du SMIC.

La pauvreté ne peut être comprise qu'en prenant en compte son aspect monétaire. La participation à la vie sociale et civique est également importante.

Préconisation n°4

Indexer le RSA selon un budget de référence, évalué par le biais d'une méthode participative.

Le budget de référence exprime ce que les citoyens entendent comme besoins permettant d'être partie prenante dans la société, donc dans une vision de « cohésion sociale et d'inclusion » et pas seulement de lutte contre la pauvreté monétaire.

L'accompagnement des bénéficiaires

La mise en place du RSA ouvre le droit pour les bénéficiaires à un accompagnement individualisé, social et/ou professionnel, avec un référent unique. Cet accompagnement est un devoir pour les personnes qui ont des revenus d'activité inférieurs à un plafond (500 euros).

Préconisation n°5

Proposer un accompagnement socioprofessionnel non contraignant pour les allocataires du RSA sur la base de leur volonté à être accompagné, et non liée à l'allocation. Cela supposerait donc la suppression des contrats d'insertion.

Préconisation n°6

Définir plus précisément la notion de référent unique.

Le référent étant une personne aux compétences multiples, permettant l'accompagnement des parcours sociaux et professionnels des personnes, il faut adapter la formation et la boîte à outils de ces professionnels.

Préconisation n°7

Définir les procédures favorisant la coordination de l'accompagnement et la réduction des délais de prise en charge.

Développer les partenariats avec les professionnels de l'accompagnement sur le territoire afin d'introduire une dimension collective des professionnels dans l'analyse des situations et dans l'accompagnement.

Partager les besoins et attentes des bénéficiaires

L'accès au marché du travail

Le taux de sortie du RSA socle apparait faible et les bénéficiaires du RSA activité ont de leur côté une insertion professionnelle précaire, différenciée en fonction de leur genre et de la composition de leur foyer. Ainsi les femmes sont plus souvent à temps partiels et moins souvent en activité lorsqu'elles sont en couple.

Le calcul du RSA activité est pensé pour s'adapter aux revenus de la personne. Cependant, on note un manque de lisibilité. Les bénéficiaires ont du mal à prévoir son montant. De plus des indus sont souvent réclamés par la CAF.

Préconisation n°8

Restreindre le champ des données demandées aux bénéficiaires

Fiabiliser et rendre plus efficace la collecte des données par la coopération entre administrations et opérateurs (transfert des données entre différents organismes).

Les stratégies d'inclusion active

Le développement d'un marché du travail inclusif

Les contrats aidés sont des contrats à durée limitée, destinés aux publics les plus éloignés de l'emploi et pour lesquels l'embauche et l'accompagnement sont encadrés et appuyés financièrement par l'Etat. Ils n'apparaissent pas comme une réponse suffisante à la crise économique.

Préconisation n°9

Renforcer l'offre de formation qualifiante

Les modifications de décembre 2013 sur les modes de financement de l'Insertion par l'activité économique (IAE) n'apparaissent pas comme suffisantes.

Préconisation n°10

Organiser des passerelles entre l'IAE et les secteurs marchands et non marchands de droit commun.

Le taux de chômage des jeunes est très élevés et les contrats d'insertions dans la Vie Sociale ne sont pas une réponse adéquate. Le dispositif de « garantie jeune » proposant un accompagnement renforcé et une allocation a été lancé.

Préconisation n°11

Evaluer régulièrement les résultats de l'expérimentation "garantie jeunes", partager ses résultats, réajuster les actions/ les choix

L'amélioration de l'accès à des services de qualité

De nombreux problèmes de transition entre le RSA et d'autres allocations ou minimas sociaux sont notés.

Préconisation n°12

Prévenir les ruptures en assurant une articulation avec d'autres allocations ou minimas sociaux

Préconisation n°13

Anticiper les évolutions législatives et réglementaires en cours et à venir pour une meilleure articulation des dispositifs (réforme de l'APRE, de l'IAE, du RSA activité/ PPE, mise en place de la garantie jeune, Fonds Social Européen, ESS).

La gouvernance territoriale

Des pactes départementaux d'insertion et des pactes territoriaux d'insertion ont été développés sur le territoire. Le format et les méthodes de constitution de ces derniers sont variés.

Préconisation n°14

Structurer la gouvernance territoriale autour d'un pilotage départemental dans une logique de développement social local, sur la forme des Forums permanents de l'insertion pour les bénéficiaires du Nord par exemple. Les coopérations doivent partir des besoins des allocataires, conduisant à repenser l'offre de service et à une coordination sous la forme de rencontre entre présidents des équipes pluridisciplinaires puis à une évaluation. Travailler davantage en cohérence les plans et schémas stratégiques sur un territoire

Depuis la décentralisation de la gestion du revenu minimum d'insertion (RMI) en 2003 de l'Etat vers les conseils généraux, les départements n'ont plus d'obligation quant au montant des sommes affectées à l'insertion.

Préconisation n°15

Garantir un budget pour l'insertion sous la forme de l'imposition d'un pourcentage fixe du budget des départements.

Certains conseils généraux sont obligés, notamment à cause de contraintes budgétaires et à la suite de la crise économique, de se désengager de certaines actions d'insertion.

Préconisation n°16

Organiser la concertation entre les financeurs sous la forme d'un Conseil départemental des financeurs afin d'inscrire les actions sur les enjeux de ressources et de précarité, et non sur des publics.

La participation des personnes concernées

La participation des personnes en situation de pauvreté ou bénéficiaires de minima sociaux n'est pas satisfaisante. On note de grandes disparités entre les territoires.

Préconisation n°17

Bâtir un cadre légal affirmant la place des usagers dans le processus de définition et mise en oeuvre et évaluation des actions d'insertion
Développer et promouvoir la participation des bénéficiaires aux instances de gouvernance du RSA



Préambule: Ceci est la deuxième version de la feuille de route EMIN (European Minimum INcome) pour la mise en œuvre progressive de régimes de revenu minimum accessible et adéquat. Cette version s’inspire des échanges nationaux et européens organisés dans le cadre du projet EMIN. Elle sera maintenant discutée lors des 30 conférences nationales que le projet EMIN organisera entre juin et début octobre 2014. **Tous vos commentaires peuvent être adressés à fintan.farrell@eapn.eu, avant fin septembre 2014.** Après réception des commentaires, une version définitive de la feuille de route sera élaborée début octobre et présentée lors de la conférence européenne de haut niveau qui se déroulera le 6 novembre à Bruxelles.

Pour de plus amples informations concernant le travail d’EMIN, surfez sur : emin-eu.net

Feuille de route européenne pour la mise en œuvre progressive de régimes de revenu minimum accessibles et adéquats

Message principal

Nous demandons aux Etats membres à mettre en place des régimes de revenu minimum accessible pour toutes les personnes qui en ont besoin. Il faut reconnaître le caractère fondamental du droit à un revenu minimum, permettant de vivre dans la dignité, de soutenir leur pleine participation au sein de la société et de garantir leur indépendance tout au long du cycle de leur vie. Afin de garantir une égalité de traitement dans toute l’Europe, une **directive européenne sur les régimes de revenu minimum adéquats devrait être adoptée**, qui définirait des principes communs et proposerait des définitions et des mécanismes de l’adéquation. Outre une directive cadre, , **à travers l’ensemble des principaux processus européens**, un suivi de l’établissement de régimes de revenu minimum adéquat devrait être assuré.

6 juin 2014

1. Objectif : garantir le droit fondamental à chacun de vivre dans la dignité

Depuis 2009, au sein de l'Union Européenne (UE), le nombre de personnes en situation de pauvreté et d'exclusion a augmenté de 10 millions d'unités et dépasse désormais les 124 millions, soit une personne sur quatre. Ces chiffres montrent qu'au moins un quart de la population ne peut pas jouir de son droit fondamental à vivre dignement. L'aggravation du phénomène prouve également que les politiques actuelles font défaut et ne réalisent pas l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté de la stratégie Europe 2020 : réduire le nombre de personnes en situation de pauvreté de 20 millions d'unités d'ici 2020.

La donne risque de ne pas changer de si tôt si l'on continue à privilégier la croissance économique sans garantir son caractère durable ni inclusif. L'UE et ses Etats membres ne peuvent pas continuer à poursuivre leurs priorités économiques et financières en ignorant les conséquences sociales des politiques macro-économiques actuelles et leurs poids sur le bien-être de chacun. La démarche actuelle mène à un démantèlement des droits sociaux communs¹, porte atteinte aux modèles sociaux européens les mieux conçus et éloigne les populations du projet européen.

Pour remédier à cette situation, il est essentiel de mener un ensemble de politiques socio-économiques équilibrées. Une approche basée sur les droits, visant à garantir et à promouvoir les droits fondamentaux, doit également transcender toutes les politiques. Il est urgent de définir **des normes sociales européennes**² afin que la convergence sociale et le progrès social se fassent vers le haut. Ces normes devraient être reprises dans une législation européenne, les Etats membres qui ne les respecteraient pas devant rendre des comptes. **La pierre angulaire de ces normes réside dans la garantie de régimes de revenu minimum adéquat dans tous les Etats membres.** Ces normes doivent être le socle de tout système de protection sociale de qualité, afin que s'installe une hiérarchie positive entre elles et les autres prestations sociales ou salaires minimums³.

Des régimes d'aide au revenu largement accessibles, adéquats et bien conçus ne découragent nullement ni n'interdisent un retour sur le marché de l'emploi. Au contraire, ils offrent aux bénéficiaires une meilleure chance d'accepter un emploi par rapport aux non-bénéficiaires⁴. En outre, il est essentiel d'également garantir un revenu adéquat aux personnes en situation de vulnérabilité pour lesquelles un retour à l'emploi n'est plus envisageable, voire est impossible. La recommandation de la Commission sur l'inclusion active reconnaît, à juste titre, que les politiques pour l'inclusion active, outre qu'elles doivent faciliter l'accès aux emplois de qualité pour les personnes en mesure de travailler, devraient également *«apporter aux autres des ressources suffisantes pour vivre dans la dignité ainsi qu'une aide à la participation sociale»*⁵.

¹ Par exemple : art. 9 TUE; art.1 Charte européenne des droits fondamentaux, sur le droit à une vie décente.

² Conformément à la recommandation de l'OIT n° 202 sur "les socles de protection sociale" du 14 juin 2012

³ Cela contribuerait également à la lutte contre le fléau que représente l'augmentation du nombre de travailleurs pauvres au sein de l'UE.

⁴ CE, Emploi et développements sociaux en Europe en 2013, janvier 2014.

⁵ Recommandation de la CE sur l'inclusion active des personnes exclues du marché de l'emploi, octobre 2008.

Il existe également une raison économique à défendre le concept d'un revenu minimum garanti en tant qu'outil de lutte contre la pauvreté. **Il est avéré que les Etats membres menant de bonnes politiques en matière de protection sociale figurent parmi les plus compétitifs et les plus prospères**⁶. Lors du dernier Conseil informel de l'ECOFIN, les ministres des finances de l'UE ont débattu des problèmes sociaux auxquels est confrontée l'UE, et de leur impact sur la croissance économique. La note politique préparée en vue de ce conseil tirait déjà la conclusion suivante : la lutte contre la pauvreté « *devrait rester une priorité centrale, non seulement pour elle-même, mais également afin de pérenniser le niveau de la dette publique et les taux de croissance de notre économie* »⁷.

Dans la plupart des Etats membres, rien ne permet de conclure à des avancées en matière de garantie de ressources adéquates. Depuis l'adoption de la recommandation sur l'inclusion active en 2008, seule une poignée de pays ont déployé des efforts suffisants pour améliorer leurs systèmes de prestations sociales et garantir leur adéquation. Dans de nombreux pays, des experts pointent un durcissement de la conditionnalité punitive et une incapacité flagrante de relever les prestations sociales à un niveau permettant de garantir un revenu minimum adéquat. Cependant, nombreux sont les experts d'après qui les prestations au titre de la protection sociale contribuent toujours à atténuer la gravité de la pauvreté.⁸

2. Qu'apportent les régimes de revenu minimum adéquat à nos sociétés ?

Les régimes de revenu minimum adéquat participent à la réalisation des **objectifs sociaux et économiques**.

- Ils permettent à leurs bénéficiaires de rester **actifs au sein de la société** ; ils les aident à **rétablir le lien avec le monde du travail** et leur permettent de **vivre dignement**.
- Ils ne représentent qu'un faible pourcentage des dépenses sociales des gouvernements et présentent un **retour élevé sur investissement**, alors que les conséquences d'un non-investissement seraient considérables et immédiates pour les personnes concernées et entraîneraient des coûts à long terme pour la société.
- Ils constituent un instrument essentiel pour la réduction des inégalités et bénéficient à l'ensemble la société puisqu'ils sont indispensables pour la réalisation de **sociétés plus égalitaires**, qui, à leur tour, ont de meilleurs résultats pour de nombreux indicateurs sociaux et économiques.
- En servant de base à des systèmes de protection sociale de qualité, ils jouent le rôle « **d'amortisseurs économiques** ». En effet, il est avéré que les pays dotés de systèmes de protection sociale de haut niveau résistent mieux aux conséquences négatives de la crise⁹.

⁶ Commissaire Andor, discours prononcé lors du séminaire de la CE sur l'amélioration de l'aide au revenu minimum, avril 2014.

⁷ Note politique de Bruegel, les problèmes sociaux de l'Europe et leurs implications sur la croissance économique, avri 2014.

⁸ Réseau des experts indépendants sur l'inclusion sociale, rapport de synthèse évaluant la mise en oeuvre de la recommandation sur l'inclusion active, janvier 2013. EMIN, analyse des régimes de revenu minimum dans cinq pays sélectionnés, novembre 2013.

⁹ CPS, l'Europe sociale : Many ways, one objective –Rapport annuel sur la situation sociale dans l'UE (2013), février 2014.

- Ils représentent des **plans de relance économique efficaces**, l'argent étant utilisé pour répondre aux besoins urgents et étant directement réinjecté dans l'économie réelle. Souvent, cet argent bénéficie aux domaines les plus touchés par les défaillances du marché.
- Ils peuvent jouer un rôle positif en inversant la tendance négative d'augmentation du nombre de travailleurs pauvres en Europe lorsqu'ils établissent une **hiérarchie positive avec les autres prestations sociales et salaires minimums**.

Des régimes de revenu minimum inadéquat sont dangereux car ils piègent les personnes dans la pauvreté et font augmenter les coûts sociaux, économiques et de soins de santé. Si des régimes inadéquats peuvent aider à répondre à certains besoins très fondamentaux, ils risquent d'enfermer les bénéficiaires dans un cycle de dépendance et de les priver des ressources adéquates pour saisir les opportunités ou participer pleinement à la société. Plusieurs recherches montrent qu'un sentiment de honte accompagne la pauvreté, inhibant la capacité des personnes à chercher un emploi et à progresser dans la vie. En conséquence, le revenu minimum, s'il est inadéquat, rate sa cible comme incitant à l'emploi et accentue l'exclusion sociale.

3. Un consensus apparaît au niveau européen

Dès 1992, le Conseil adoptait une recommandation contenant des critères communs en matière de ressources et de prestations sociales suffisantes dans le cadre des systèmes de protection sociale et reconnaissait ainsi le droit de chacun à une telle aide¹⁰. Malheureusement, à ce jour la mise en œuvre de la recommandation a toujours fait défaut. Toutefois, on constate l'apparition d'un consensus autour du dossier des régimes de revenu minimum:

- Dans son **paquet sur l'investissement social**, publié l'année dernière, la **Commission européenne**, exprimait sa volonté de fournir des orientations aux Etats membres, notamment pour qu'ils «*améliorent leurs stratégies d'inclusion actives, notamment par la mise en place de budgets de référence afin d'aider à l'élaboration d'une garantie de revenus efficaces et adéquats*». La recommandation sur l'inclusion active a été adoptée par la Commission en 2008, avant d'être ratifiée par le Conseil. Jusqu'à présent, la mise en œuvre de cette recommandation, surtout dans son volet relatif à l'aide à un revenu adéquat, a également fait défaut.¹¹
- En 2010, le **Parlement européen** a adopté une résolution sur le rôle du revenu minimum dans la lutte contre la pauvreté et la promotion de sociétés inclusives en Europe. Dans celle-ci, il exhorte les Etats membres à fixer un seuil pour le revenu minimum sur base d'indicateurs pertinents. Selon le Parlement européen, les régimes de revenus minimums adéquats doivent prévoir des revenus minimums équivalents à au moins 60% du revenu moyen dans l'Etat membre concerné¹². En

¹⁰ Recommandation du Conseil 92/441/EEC sur les critères communs : le droit fondamental de chacun à des ressources et à une aide sociale suffisantes, 24 juin, 1992.

¹¹ Par exemple, en 2013, le rapport conjoint sur l'emploi de la CE et de l'EMCO montre que seuls 7 Etats membres ont progressé dans la mise en œuvre des stratégies pour l'inclusion active l'année précédente.

¹² La résolution du PE sur le rôle du revenu minimum dans la lutte contre la pauvreté et la promotion d'une société inclusive en Europe, juillet 2010.

2011, le Parlement exhortait la Commission de lancer une « *une consultation sur la possibilité d'une initiative législative sur le revenu minimum, adéquat et autorisant le développement économique, permettant de prévenir la pauvreté et de fournir une base pour vivre dignement* ». Le Parlement demandait à la Commission européenne d'aider les Etats membres à mutualiser leurs meilleures pratiques en matière de niveaux de revenu minimum et de les encourager à se doter de régimes de revenu minimum reposant sur une base d'au moins 60% du revenu médian dans chacun des Etats membres.¹³

- En 2011, le **Comité des régions** adopte un avis soutenant une directive cadre sur le revenu minimum.¹⁴
- En 2013, le **Comité économique et social européen** publie un avis sur la nécessité de garantir d'urgence un revenu minimum adéquat au sein de l'Union européenne dans une directive cadre. Il demande à la Commission d'entreprendre une action concertée et d'examiner les possibilités de financement d'un revenu minimum européen.¹⁵
- La **Confédération européenne des syndicats** soutient l'introduction d'un revenu minimum social reposant sur les principes européens communs dans tous les Etats membres et exhorte la Commission à prendre l'initiative qui s'impose.¹⁶
- La **Plate-forme sociale** (Plate-forme des ONG sociales européennes) demande une directive sur les régimes de revenu minimum adéquats dans les conclusions qu'elle présente au Conseil informel des Ministres des Affaires sociales qui se déroule à Athènes les 29 et 30 avril 2014.

4. Une feuille de route européenne pour la réalisation progressive de régimes de revenu minimum adéquats

S'inspirant des rapports nationaux du projet EMIN, des révisions par les pairs, des conférences et des échanges qui ont ponctué le projet EMIN, cette **feuille de route européenne** contenant les recommandations du projet EMIN à l'UE pour la réalisation progressive de régimes de revenu minimum adéquats et accessibles au sein de l'UE. Elle s'inspire d'une **définition commune de ce que représente un revenu minimum adéquat : un revenu indispensable pour vivre dans la dignité et participer pleinement à la société**. Il doit dépasser le strict minimum et permettre aux personnes, y compris aux enfants vivant dans des ménages pauvres, de s'épanouir et pas seulement de survivre.

¹³ La résolution du PE sur la Plate-forme européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, novembre 2011.

¹⁴ Avis du Comité des Régions sur la Plate-forme européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, avril 2011.

¹⁵ Avis du CESE sur le revenu minimum et les indicateurs de pauvreté européens, décembre 2013. Auparavant, le CESE avait adopté un avis sur la Plateforme européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, qui soutient la position du PE.

¹⁶ Position de la CES sur la communication de la CE concernant le renforcement de la dimension sociale de l'UEM, décembre 2013.

La pérennisation financière des régimes de revenu minimum adéquats, en tant que composantes des systèmes de protection sociale globaux, doit être garantie grâce à **des politiques de justice fiscale et de redistribution**.

Cette feuille de route européenne comporte 3 parties:

- 4.1 La sensibilisation et le débat public.
- 4.2 La progression vers une directive européenne sur les régimes de revenu minimum adéquats.
- 4.3 L'intégration de mesures de suivi relatives aux régimes de revenu minimum dans les principaux processus européens.

4.1 Sensibilisation et débat public

Selon les parties prenantes, **un débat public sur ce qu'on peut considérer comme un revenu minimum adéquat s'impose**. Dans le cadre du projet EMIN, les systèmes de revenu minimum sont définis comme systèmes de soutien du revenu qui apportent un filet de sécurité pour les personnes en incapacité de travailler ou qui ne trouvent pas d'emploi décent et qui ne sont pas ou plus éligible à aucune autre prestation.

Il conviendrait de mener campagne dans tous les pays et au niveau européen afin de promouvoir l'application progressive de régimes de revenu minimum adéquat reposant sur les droits des citoyens repris dans le Traité de l'Union européenne, sur la Charte européenne des droits fondamentaux et sur les engagements pris par le Conseil et par la Commission.

Lors du travail de sensibilisation et du débat public, on devrait insister sur le fait que les régimes de revenu minimum adéquat ont cela d'important qu'ils permettent aux personnes de participer à la société et de réduire les inégalités, créant ainsi des sociétés plus justes et plus égalitaires. En outre, ils forment la base de systèmes de protection sociale de grande qualité par leur effet « d'amortisseurs économiques ». On devrait également pointer le coût, pour les personnes et pour toute la société, d'une absence d'investissement dans les régimes de revenu minimum adéquats et du non recours aux prestations. La Commission devrait lancer une enquête sur le coût, pour les sociétés, du non-investissement dans le revenu minimum adéquat et dans la protection sociale.

4.2. Une directive européenne sur les régimes de revenu minimum adéquat

Dans le cadre du projet EMIN, nous considérons que l'UE a un rôle essentiel à jouer pour garantir l'idée d'un revenu minimum adéquat dans les Etats membres par le biais d'une directive cadre européenne.

Pourquoi ?

- Après de nombreuses années, ni la recommandation de 1992 ni la recommandation sur l'inclusion active de 2008 n'ont porté leurs fruits ; nous avons donc besoin d'un nouveau départ et de fondations plus solides pour notre action.

- La directive donnerait un sens à la clause sociale horizontale et à l'article de la Charte des droits fondamentaux sur la lutte contre l'exclusion sociale.
- Il n'est plus viable d'élaborer des politiques sociales nationales sans perspective européenne. Des efforts conjoints s'imposent au niveau européen pour obtenir des normes sociales élevées.
- Les citoyens sont très attachés au modèle social européen. La convergence des coûts de la vie va croissant, mais sans s'accompagner pas d'une convergence des niveaux de prestations et de salaires. L'Europe s'en trouve divisée, tandis que la solidarité se perd et que la méfiance à l'égard des institutions démocratiques s'accroît. Une directive sur les régimes de revenu minimum adéquat symboliserait l'engagement européen pour une Union de valeurs sociales et contribuerait à restaurer la confiance.

Contenu de la directive cadre¹⁷

- Une base dans le Traité pour une directive cadre : Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne(TFUE) article 153.1.h
- Des définitions et des principes communs précisant ce qu'on entend par régimes de revenu minimum adéquat
- Une méthodologie commune pour définir l'adéquation
- Y intégrer des mécanismes systématiques et contraignants de relèvement des niveaux
- Avec des approches communes en matière de couverture et que des efforts soient déployés pour un meilleur recours
- Avec des exigences communes en matière d'information
- Des exigences communes en matière de suivi et d'évaluation
- Exiger que soient mises en place des procédures et des instances pour statuer en cas de litige entre l'administration et les bénéficiaires
- Exiger l'application progressive de régimes de revenu minimum adéquat et accessible
- Poser le principe d'une participation des parties prenantes dans la mise au point, le suivi et l'évaluation des régimes de revenu minimum.

Facteurs à envisager

Afin de définir **les principes communs** de ce qu'on entend par revenu minimum adéquat, la Commission devrait mettre sur pied un **groupe d'experts, composé notamment de membres du Comité sur la protection sociale, d'ONG travaillant avec des personnes en situation de pauvreté et de représentants de personnes en situation de pauvreté.**

La méthodologie commune pour la définition du revenu minimum adéquat devrait s'inspirer des éléments suivants :

- L'indicateur commun de risque de pauvreté (**60% du revenu médian équivalent**) et les indicateurs communs de privation matérielle, qui devraient servir de références nationales.
- Le recours à **une méthodologie et à un cadre européens communs** pour les budgets de référence, afin de tester la solidité du niveau du revenu minimum et du seuil de

¹⁷ Voir Anne Van Lancker, document de travail d'EAPN relatif à une directive cadre sur le revenu minimum adéquat, septembre 2010.

60%. **La participation active des personnes en situation de pauvreté** devrait s'imposer lors la définition des paniers de bien et de services pouvant servir de base aux budgets de référence.

Les Etats membres devraient **évaluer leur régime de revenu minimum** afin de ne plus continuer à créer de la pauvreté cachée, notamment lorsqu'il y a non-recours au revenu minimum. Pour ce faire, ils devraient rendre le mécanisme plus transparent, informer plus activement les bénéficiaires éligibles de leurs droits, créer des services de conseil plus efficaces, simplifier les procédures et mettre en place des politiques de lutte contre la stigmatisation et la discrimination inhérentes aux régimes de revenu minimum.

La directive devrait reposer sur une **approche** intégrée **de l'inclusion active**, qui conjuguerait l'accès au revenu adéquat, l'accès aux services de base et des marchés de l'emploi inclusifs.

L'égalité entre les hommes et les femmes et la réalité **des personnes et des communautés victimes de discrimination** devraient être prises en compte dès la conception des régimes de revenu minimum.

Une **hiérarchie positive** doit être garantie par rapport aux salaires minimums afin d'encourager l'inclusion active et d'inverser la courbe ascendante du nombre de travailleurs pauvres. Pour les **personnes qui ne sont pas en âge de travailler**, telles que les enfants ou les seniors, il conviendrait de prévoir des régimes de revenu minimum adéquats via des mesures d'inclusion sociale pertinentes.

4.3. Intégrer des mesures de suivi des régimes de revenu minimum adéquat dans les principaux processus européens

La stratégie Europe 2020.

Les régimes de revenu minimum adéquat peuvent apporter une contribution substantielle à la réalisation de l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté de la stratégie Europe 2020. Pour ce faire, il est nécessaire de **rééquilibrer les principaux instruments du semestre européen**¹⁸ vers une meilleure prise en compte des enjeux sociaux.

- L'examen annuel de la croissance doit impérativement s'accompagner d'un **rapport d'avancement annuel**, faisant le point sur les objectifs chiffrés de la stratégie Europe 2020 (notamment l'objectif chiffré de pauvreté). Il s'agirait également de dresser un état des lieux des avancées vers un revenu minimum adéquat dans le cadre de la recommandation sur l'inclusion active et du paquet sur les investissements sociaux.
- **Le rapport annuel sur la croissance** devrait évoquer explicitement l'échec de la réalisation de l'objectif chiffré de pauvreté et viser prioritairement le renforcement de la dimension sociale. Il devrait souligner la nécessité de consolider la protection

¹⁸ Le semestre européen est un cycle de 6 mois chaque année, dans lequel les politiques budgétaires et structurelles des Etats-membre sont revues, afin d'accroître la coordination de la politique économique dans l'UE

sociale (et notamment des régimes de revenu minimum) en tant qu'amortisseurs automatiques

- Les **programmes nationaux** de réforme devraient faire rapport des avancées réalisées vers l'objectif chiffré national de pauvreté et de sa contribution à l'objectif chiffré commun de pauvreté de la stratégie Europe 2020. Les **rapports sociaux nationaux** devraient devenir obligatoires et servir de base aux PNR, en dressant le bilan des efforts déployés pour combattre la pauvreté et l'exclusion sociale, pour promouvoir la protection sociale, la santé et les soins de longue durée. Ils devraient aussi comporter un volet sur le revenu minimum et sur les indicateurs communs.
- La Commission européenne devrait définir des orientations et utiliser les recommandations spécifiques par pays pour exiger des Etats membres qu'ils se dotent d'une **stratégie intégrée de la lutte contre la pauvreté, contenant un volet relatif à une stratégie intégrée d'inclusion active et une garantie de revenu minimum adéquat**. Cette démarche devrait contribuer à la réalisation de l'objectif d'Europe 2020 et être le fruit d'une collaboration avec les parties prenantes, notamment les personnes en situation de pauvreté et les organisations qui les soutiennent. Outre qu'elle devrait contribuer à l'objectif chiffré de pauvreté, elle devrait garantir l'accès aux droits, aux ressources et aux services.
- Le **tableau de bord social** doit être utilisé non seulement comme outil analytique, mais également comme base pour la définition, pour les Etats membres, de **repères tangibles** en matière de prévention et lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Ceux-ci alimenteraient la conception et la mise en œuvre des recommandations spécifiques aux pays dans le cadre du processus de semestre européen. Les indicateurs du tableau de bord social sur la pauvreté et les inégalités doivent présenter un lien avec l'ensemble plus large d'indicateurs sociaux du suivi des résultats dans le domaine de la protection sociale (social protection performance monitor) et englober des indicateurs spécifiques propres à l'adéquation du revenu minimum.
- La Commission européenne devrait rendre opérationnelle la **clause sociale horizontale** (article 9 TFUE), qui oblige l'UE à tenir compte des exigences de promotion de niveaux d'emploi élevés, de garantir une protection sociale adéquate, de lutte contre l'exclusion, de garantir un niveau élevé d'éducation, de formation et de protection de la santé humaine, dans le cadre d'une analyse d'incidence sociale ex-ante permettant d'évaluer les mesures d'austérité, ainsi que les réformes prévues par les Etats membres dans leurs programmes nationaux de réforme ou dans le cadre du contrôle budgétaire. L'évaluation de la couverture et de l'adéquation du revenu minimum devrait en constituer un des éléments essentiels.
- Afin de garantir la légitimité démocratique des processus du semestre européen¹⁹ et de la stratégie Europe 2020, les Parlements, les partenaires sociaux et les organisations de la société civile devraient être pleinement associés à leur élaboration, mise en œuvre et évaluation. La Commission devrait définir une série d'orientations ou un code de bonne conduite obligatoire à l'attention des Etats membres, afin que ceux-ci veillent à une participation réelle des personnes en situation de pauvreté et des organisations qui les soutiennent au **processus de dialogue** (sur le semestre européen, les Programmes de Réformes Nationales (PRN) et les recommandations spécifiques aux pays) aux niveaux tant européen que

national. Elle devrait également encourager une allocation des fonds permettant de garantir une véritable participation à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

L'utilisation des fonds structurels européens pour garantir un revenu minimum adéquat dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Les fonds structurels auraient déjà dû aider à réaliser l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté comme cela est prévu dans l'initiative phare de plate-forme européenne de lutte contre la pauvreté. Toutefois, jusqu'à présent, l'**utilisation du Fonds Social Européen (FSE)** en faveur de l'inclusion sociale reste modeste. Si, habituellement, les fonds structurels ne sont pas utilisés pour financer des régimes de revenu minimum, il est avéré qu'ils pourraient être utilisés pour soutenir de nouvelles initiatives pilotes, pour consolider l'efficacité administrative (par exemple, en Grèce et en Italie) et qu'on pourrait, par ailleurs, encourager leur utilisation pour mettre en œuvre des stratégies intégrées d'inclusion active.

- Les Etats membres devraient prioritairement respecter leur engagement de flécher 20% des fonds en faveur de la réduction de la pauvreté dans les programmes opérationnels et soutenir une utilisation concertée du FSE et du Fonds européen de développement régional (FEDER), notamment par la promotion active du développement local mené par les acteurs locaux (CLLD community-led local development) et le suivi de l'efficacité des actions entreprises.
- Il serait bon de promouvoir activement et de suivre étroitement la conditionnalité ex-ante pour une stratégie intégrée d'inclusion active (en tant que composante d'une stratégie globale de lutte contre la pauvreté). Ces stratégies ne devraient pas reposer uniquement sur l'activation, mais garantir une approche intégrée vers des marchés de l'emploi intégrés, un accès à des services de qualité et une aide au revenu adéquate.
- Nous saluons la possibilité d'utiliser les fonds structurels pour piloter et améliorer les régimes de revenu minimum. Toutefois, il conviendrait d'en garantir un co-financement adéquat et de pérenniser sur le long terme leur financement par les budgets nationaux.
- Les Etats membres devraient fournir des **rapports** détaillés sur l'utilisation des fonds structurels en faveur de la réalisation de l'objectif chiffré de réduction de la pauvreté de la stratégie Europe 2020, notamment le respect de la conditionnalité ex-ante relative à une stratégie pour l'inclusion active dans les programmes nationaux de réforme et l'analyse de l'incidence.
- La Commission européenne devrait contrôler le respect, par les gouvernements et les autorités de gestion, du fléchage de 20% du FSE en faveur de l'inclusion sociale. Elle devrait également exiger de manière plus volontariste le respect de la conditionnalité ex-ante relative à une stratégie intégrée pour l'inclusion active (y compris dans son volet « aide au revenu adéquat ») et en évaluer le suivi.
- La Commission pourrait aider les Etats membres en **dressant le bilan des bonnes pratiques nationales** dans l'utilisation du FSE pour des approches innovantes de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (principalement quand il s'agit d'approches intégrées de l'inclusion active, allant au-delà des seules mesures d'activation, mais

associant des régimes de revenu minimum adéquat, des mesures vers un marché de l'emploi inclusif et des mesures garantissant l'accès à des services de qualité).

- Le **principe de partenariat et le code de conduite** devraient être appliqués correctement afin de garantir l'accès des organisations non gouvernementales (ONG) aux fonds structurels, ainsi que leur participation à la conception, mise en oeuvre et évaluation des fonds (y compris la participation des organisations représentant des personnes en situation de pauvreté et d'autres partenaires concernés
- Dans un souci de plus grandes transparence et responsabilité, la Commission européenne devrait également veiller à une bonne gestion des fonds structurels au niveau régional, via un mécanisme centralisé de recueil et de traitement de l'information, des questions et des plaintes envoyées par les ONG et par autres acteurs concernées.

Les investissements sociaux et les autres grands processus européens

- Les **investissements sociaux** ayant été privilégiés dans le cadre du paquet sur les investissements sociaux, comme l'avaient exigé les experts indépendants en inclusion sociale, des programmes de travail annuels s'imposent pour piloter et évaluer l'application du revenu minimum adéquat, dans le cadre de la mise en oeuvre de la recommandation sur l'inclusion active, de la recommandation sur l'investissement dans l'enfance, du document des services de la Commission sur la lutte contre le sans-abrisme et l'exclusion du logement, et de la Stratégie pour des retraites adéquates, sûres et viables.
- La **méthode ouverte de coordination** devrait servir à échanger les bonnes pratiques en matière de recours, de couverture et d'adéquation des régimes de revenu minimum par le biais de révisions par les pairs et par des réexamens thématiques auxquels participeraient les parties prenantes (notamment les organisations de lutte contre la pauvreté).
- La Commission devrait **mener une enquête sur le coût, pour la société, d'un non-investissement dans le revenu minimum adéquat** et dans la protection sociale.
- Les rapports du **réseau européen de politique sociale** devraient se pencher sur les efforts déployés par les pays pour offrir un régime de revenu minimum adéquat. La **banque de connaissances** devrait contenir des données et des exemples de bonnes pratiques sur les avancées en matière de régimes de revenu minimum adéquats dans les pays.

5. Conclusion: Une histoire que des millions d'européens voudraient entendre

Au niveau européen, ce ne sont pas les **engagements** pour l'application progressive de régimes de revenu minimum adéquat et accessible qui manquent.

La plupart de pays de l'UE et de l'AELE (Association européenne de libre-échange) possédant déjà ce type de régimes, nous **ne demandons rien de fondamentalement neuf. Nous exigeons plutôt un effort commun vers des régimes de grande qualité dans tous les Etats membres de l'UE.**

Les traités existants **permettent d'introduire une directive** sur l'adéquation des régimes de revenu minimum.

Les **arguments irréfutables sont nombreux, qui montrent l'intérêt de cette proposition** non seulement pour les personnes en ayant besoin, mais également pour la société dans son ensemble et pour l'UE.

Les citoyens européens souhaitent savoir si cela est de l'ordre du possible. Ils souhaitent également entendre ce que les Etat membres et les dirigeants politiques européens font pour garantir leur niveau de vie, quelles actions concrètes ils entreprennent pour réduire les inégalités croissantes et ce qu'ils font pour mettre au point des régimes de revenu minimum adéquat et accessible.

Le projet EMIN est l'**occasion rêvée** de leur donner satisfaction.